

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE

2025

BAROMEIRE

Voix



Choix



Orientation sexuelle et
diversité de genre



Rédacteur : Susan Tolmay

SOMMAIRE

Introduction	2
Une résistance de plus en plus féroce	3
Cadres politiques et juridiques	7
Instruments internationaux	8
Instruments africains	10
Instruments régionaux	12
Dispositions constitutionnelles et juridiques	13
 Reconnaissance des droits des personnes LGBTQI+	15
Statut des rapports homosexuels consentants dans la région de la SADC	16
Régresser	20
Mariages homosexuels et pactes d'unions civiles	21
Adoption conjointe d'enfants et adoption par le second parent	23
Les droits des personnes transgenres dans la région de la SADC	23
Changement des mentions de sexe, de nom ou de marqueur de genre	24
Personnes intersexes	28
Interventions médicales contraintes et forcées	29
Intersex, transgenre et sport	30
L'hyperandrogénie feminine	32
L'emploi	34
Violence et discrimination	36
Attitudes et perceptions	37
Quand la solidarité produit un effet contraire	39
 Le rôle de la société civile	39
Les stratégies de résistance	43
Contentieux stratégiques	45
Les personnes LGBTQI+ et les médias	46
Thérapies de conversion	46
 Une campagne positive	48
Recommandations	49
Tableaux	
Tableau 8.1: Indices de l'égalité, du cadre juridique et de l'opinion publique pour l'Afrique australe	3
Tableau 8.2: Indicateurs de diversité sexuelle en 2025	6
Tableau 8.3: Vue d'ensemble des instruments clés des Nations Unies et des engagements de la SADC	9
Tableau 8.4: Principaux instruments politiques et juridiques susceptibles de lutter contre l'exclusion des personnes LGBTQI	11
Tableau 8.5: Statut des actes homosexuels consentants	16
Tableau 8.6: Conditions autorisant les citoyens à changer leurs marqueurs de genre	25
Références	50



Cofinancé par
l'Union européenne

 **GENDER LINKS**
POUR L'ÉGALITÉ ET LA JUSTICE

 **UK International
Development**
Partnership | Progress | Prosperity

 **AMPLIFY
CHANGE**



Les Sud-Africains LGBTQI+, activistes et alliés défilent lors de la Marche des Fiertés de Johannesburg, le 26 octobre 2024, à Sandton. Ce défilé a marqué les 35 ans de la première Marche des Fiertés de la ville, un événement annuel que les activistes perçoivent comme une opportunité essentielle pour militer en faveur des droits égaux.
Crédit photo: Khensani Mabase

Points clés

- La résistance envers les droits des personnes LGBTQI+ s'est intensifiée dans plusieurs pays avec des exemples récents de réactions négatives et violentes au Botswana, au Malawi, en Eswatini et en République Démocratique du Congo (RDC).
- Le fondamentalisme religieux et culturel continue à alimenter la violence et la discrimination contre les personnes LGBTQI+ à travers la région.
- L'Equaldex, l'indice d'égalité, révèle que l'acceptation des personnes LGBTQI+ varie de pays à pays dans la région, allant d'un niveau élevé d'acceptation de 71 % en Afrique du Sud à un niveau très bas de 6 % en Zambie.
- Alors que le Botswana a rejoint quatre pays de l'Afrique australe (l'Angola, le Mozambique, les Seychelles et l'Afrique du Sud) en 2019 et a dé penalisé les relations homosexuelles en déclarant anticonstitutionnelles certaines sections de son Code pénal, des chefs religieux ont récemment contesté cette décision, offrant une occasion aux législateurs de retarder le débat sur ce sujet.
- Des groupes conservateurs et des décideurs se sont alliés pour contester des décisions judiciaires similaires en Eswatini et en Namibie.
- Au cours d'un vote historique en avril 2024, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution demandant aux États membres de redoubler d'efforts pour combattre la discrimination, la violence et les pratiques néfastes contre les personnes intersexes.

Introduction



Les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenre, queer, les personnes en questionnement et les personnes intersexes ont connu aussi bien des avancées significatives que plusieurs revers en réclamant leurs droits, au cours des récentes décennies. Le mouvement pour l'égalité des droits pour ce groupe utilise généralement l'acronyme LGBTQI+ afin d'inclure tous ses membres, le «+» reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de termes, puisque différentes cultures - tant historiques que contemporaines - utilisent une variété de vocabulaires pour décrire la grande variété des orientations sexuelles et des expressions de genre. Ce chapitre utilisera aussi le terme orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles (OSIECS - SOGIESC en anglais).

L'évolution mondiale du mouvement pour l'égalité des droits des personnes LGBTQI+ représente un tournant majeur dans les attitudes sociétales, dans les cadres juridiques et les représentations culturelles. Reléguée, à un moment, dans l'ombre du discours public, la lutte pour l'égalité et la reconnaissance a émergé comme une puissante campagne et une coalition, attirant aussi bien l'attention que le soutien de militants divers et d'alliés.

L'Afrique australe dispose d'un mélange de législations et de pratiques aussi bien progressistes que régressives dans ce domaine. Alors que la Tanzanie et la Zambie gardent toujours des restrictions et des sanctions sévères pour les relations homosexuelles, l'Afrique du Sud reconnaît l'orientation sexuelle dans sa Constitution et a été le premier pays au monde à le faire. En 2006, l'Afrique du Sud a été le premier pays en Afrique - et parmi les premiers au monde - à légaliser le mariage homosexuel. Un plus grand nombre de pays dans la région ont commencé à assouplir les restrictions sur les droits des personnes LGBTQI+. Cependant, cela s'est accompagné d'une résistance intense, menée par des politiciens conservateurs que

par des chefs religieux et culturels et des communautés.

Ce chapitre explore le contexte historique des droits des personnes LGBTQI+, retracant leur parcours, de la marginalisation à la reconnaissance, et soulignant les étapes importantes qui définissent leur lutte continue pour la dignité, l'acceptation et la protection contre la discrimination et la violence. Il souligne aussi que le parcours n'est pas linéaire car comme les droits progressent, il en va de même pour les contrecoups et la résistance à leur obtention.

Au cœur de cette discussion est la compréhension que les droits des personnes LGBTQI+ sont fondamentalement des droits humains. Reconnaître ces droits n'est pas seulement une question de protections juridiques mais aussi une question de remise en question des normes sociales, de promotion de la visibilité et d'environnements dans lesquels tous les individus peuvent vivre de façon authentique, en étant eux-mêmes, sans peur de subir la discrimination et la persécution. Ce chapitre examinera les complexités du mouvement, de même que les changements législatifs critiques, les décisions judiciaires historiques, l'impact de l'activisme de base et les évolutions culturelles qui ont contribué à une plus grande compréhension du genre et de la diversité sexuelle.

Equaldex, une base de connaissances collaborative pour le mouvement LGBTQI+, vise à recueillir des données sur chaque législation liée aux droits des personnes LGBTQI+, offrant une vision globale et détaillée de son travail. Il produit l'Indice d'Égalité - une mine d'informations sur les nouveaux développements en matière de droits des personnes LGBTQI+ - qui montre que les gouvernements à travers le monde ont introduit plus de 730 réformes législatives dans ce domaine durant les cinq dernières années. Cet indice montre aussi que la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) est à la traîne des autres régions.

L'Indice d'Égalité Equaldex repose sur trois mesures :

L'Indice d'Égalité : une note de 0 à 100 (100 représentant le niveau le plus élevé d'égalité) qui aide à visualiser les droits légaux et les attitudes publiques envers les personnes LGBTQI+ de chaque région. L'Indice d'Égalité est la moyenne de deux indices : L'Indice Légal et L'Indice d'Opinion Publique.

L'Indice Légal LGBT évalue, quant à lui, le statut juridique actuel de 13 différentes questions telles que le statut juridique de l'homosexualité, du mariage homosexuel, des droits des personnes transgenres, des protections contre la discrimination et des lois de la censure.

L'Indice d'Opinion Publique sur les questions LGBT examine les attitudes publiques à travers des études et sondages menés par des organisations réputées et respectées. Equaldex l'évalue en faisant la moyenne des résultats de toutes les enquêtes dans chaque région.

Le tableau 8.1 classe les pays ayant le niveau le plus élevé en matière d'Indice d'Égalité à ceux ayant le niveau le plus bas en la matière, démontrant que les personnes LGBTQI+ luttent pour l'égalité et les droits à travers la région de la SADC. Les classements vont d'un maximum de 71 % en Afrique du Sud à 8 % au Malawi et en Zambie. Seuls quatre pays ont scoré plus de 50 % en matière d'Indice d'Égalité. Il convient de noter que les scores juridiques sont supérieurs

Tableau 8.1: Indices de l'égalité, du cadre juridique et de l'opinion publique pour l'Afrique australe¹

Pays	Egalité	Cadre juridique	Opinion publique
Afrique du Sud	71	84	59
Seychelles	60	53	66
Botswana	55	59	51
Maurice	53	55	52
Mozambique	48	50	47
Lesotho	45	58	32
Namibie	44	54	33
Angola	42	52	35
Madagascar	31	40	22
Eswatini	27	21	32
RDC	23	38	8
Comores	16	15	16
Zimbabwe	13	16	10
Tanzanie	12	10	14
Malawi	8	10	5
Zambie	8	9	8

Source: Equality Index, 2025

ou égaux à ceux de l'opinion publique dans tous les pays, à l'exception de trois d'entre eux (l'Eswatini, les Seychelles et la Tanzanie) où le score de l'opinion publique est supérieur au score juridique. Ces deux critères s'alignent de près aux Comores, à Maurice et en Zambie, les Seychelles enregistrant le score le plus élevé en termes d'opinion publique avec 66 %.

Les plus grandes disparités entre l'indice juridique et celui de l'opinion publique, ce dernier étant loin derrière les dispositions juridiques, se trouvent en RDC, en Angola, à Madagascar, en Namibie et en Afrique du Sud.

Une résistance de plus en plus féroce

Ce chapitre démontre que l'impressionnante résistance à l'obtention des droits pour les personnes LGBTQI+ est nettement mieux organisée et financée. Des personnalités conservatrices, incluant les décideurs, les autorités religieuses et les chefs culturels, sont les fers de lance des groupes d'opposants. Ces

individus jouent un rôle crucial dans la manière de façonner l'opinion publique et la mobilisation du soutien contre le mouvement LGBTQI+. Les communautés de la SADC, dont plusieurs sont encore enracinées dans les valeurs conventionnelles et les normes sociales, participent activement à ces efforts d'opposition,

¹ <https://www.equaldex.com/>, consulté le 8 juillet 2025.

renforçant l'influence des idéologies conservatrices au sein de la société. Cette résistance collective constitue un puissant défi pour toute initiative visant à amener un changement, soulignant les complexités de la navigation des transformations sociales dans un tel environnement.

Ces résultats, en sus des autres dans ce chapitre, soulignent la nécessité pour un plaidoyer

vigoureux et du lobbying pour apporter des changements de politiques et législatifs, accompagnés par une sensibilisation publique et une conscience des droits des personnes LGBTQI+. En dépit de ces défis, les activistes LGBTQI+ poursuivent leur travail dans des conditions les plus difficiles. Ils se sont assuré qu'une lumière pénètre les fissures à travers la région.



Tanzanie: Un phare symbolique pour les droits des personnes LGBTQI+ dans les communautés rurales



Un membre engagé dans le réseau tanzanien militant pour les droits des personnes LGBTQI+ a comparé le plaidoyer de son organisation à un phare symbolique pour sa communauté.

Crédit photo : Art Expo portfolio

Dans un pays qui assiste régulièrement à des scènes de violence et de discrimination sociétale à l'égard de la communauté LGBTQI+, un groupe de jeunes activistes a mis sur pied un réseau féministe nommé le Consortium, engagé à faire avancer la liberté, la justice et l'intégrité corporelle pour toutes les femmexs* en Tanzanie.

Ces activistes inspirent un mouvement croissant qui forme des leaders pour combattre les forces conservatrices, en mettant l'accent sur l'établissement et le renforcement des partenariats et des synergies entre les mouvements féministes et LGBTQI+. La convergence de ces groupes favorise une compréhension commune de la justice et de l'intégrité corporelle comme besoins fondamentaux et inaliénables, offrant un terrain fertile pour la construction de mouvements

croisés, de même que pour l'échange de savoirs et d'idées.

Eve** utilise son espace en tant que leader au sein du Consortium pour apporter des changements transformateurs sur les questions LGBTQI+ dans sa ville natale. Grâce à sa participation et à son leadership, elle a gagné en confiance en apportant des messages dans sa communauté rurale.

«Mon parcours se déroule dans les confins d'une organisation devenue une lieux d'espoir, qui travaille inlassablement pour l'avancement des droits humains, l'élimination de la violence basée sur le genre (VBG) et la facilitation d'un plus grand accès aux droits à la santé sexuelle et reproductive (SRHR) des femmexs queer au sein de notre communauté», dit-elle.

Les efforts du Consortium renforcent la capacité des activistes et des leaders à proposer des messages de plaidoyers unifiés et nuancés, qui tiennent compte de l'intersectionnalité des questions liées aux droits à la santé sexuelle et reproductive (SRHR) et la complexité des vécus des féministes, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et queer en Tanzanie.

«Notre implication dans le consortium va au-delà d'une simple participation», déclare Eve. «Nous sommes activement engagées dans la collecte méticuleuse de données, contribuant

ainsi à la recherche vitale sur la violence basée sur le genre et l'accès aux services de SRHR au sein de ma communauté.»

Une initiative de formation en leadership fournit aux activistes un arsenal inestimable de compétences, leur permettant de mettre en place des normes robustes et de naviguer, avec une maîtrise nouvelle, à travers le terrain complexe du leadership.

«En octobre 2023, je me suis retrouvée sous les projecteurs, me présentant à des postes de direction au sein du consortium et finissant par obtenir un poste important de leadership», raconte Eve. «Cette réussite rejaillit non seulement dans les couloirs du consortium mais aussi profondément dans l'étendue rurale de ma communauté. C'est ici, dans un cadre distinct de paysage urbain que le mouvement des femmes LGBT peut aborder des questions jusqu-là inexplorées telles que les mariages forcés, qui déclenchent une cascade de problèmes pour les femmxs LGBT, allant de la violence aux infections sexuellement transmissibles (IST).»

Eve ajoute que le projet a suscité une nouvelle ère de réflexion innovante, incitant ses membres à réinventer et revitaliser leur approche de l'engagement communautaire et de l'autonomisation. En collaborant avec ses colistiers du Consortium, elle tisse une trame stratégique globale, s'inspirant de la sagesse collective du groupe et des orientations générales fournies par le Consortium en tant qu'organisation inclusive et bienveillante.

Les efforts de levées de fonds sont devenus un travail collectif, témoignant de l'esprit de collaboration au sein du consortium. Les répercussions de la formation aux plaidoyers donnent aussi à des leaders comme Eve une feuille de route détaillée pour impulser des changements positifs au sein de leurs communautés respectives.

«Cette métamorphose positive apportée par ce projet est particulièrement remarquable pour une organisation rurale comme la nôtre située à la périphérie du dynamisme urbain», a-t-elle déclaré. «Le soutien indéfectible du consortium et son esprit de collaboration nous ont permis de faire face et de relever les défis uniques rencontrés par les femmxs lesbiennes, bisexuelles et queer vivant dans les régions rurales. Alors que nous traçons notre route à travers ces vagues de transformation, ce projet se dresse comme un phare symbolique, nous guidant vers un avenir où nos contributions résonnent bien au-delà de ma communauté.»

* «Femmxs» est une alternative d'orthographe au mot «femmes» et vise à être plus inclusif envers les personnes non binaires et transgenres.

**Non fictif. Pour des raisons de sécurité, Eve a demandé à ce qu'elle et son organisation restent anonymes.

Source: Acteur du changement, soumis par une bénéficiaire du Fonds Voix et Choix Afrique Australe, soutenu par Amplify Change et géré par Gender Links.



Tableau 8.2: Indicateurs de diversité sexuelle en 2025

Indicateurs	Zimbabwe													
	Zambie	Tanzanie	Afrique du Sud	Seychelles	Namibie	Mozambique	Maurice	Malawi	Madagascar	Lesotho	Eswatini	Comoros	Botswana	Angola
Criminalisation des relations homosexuelles														
Dériminalisation des relations homosexuelles	Oui, à travers une décision de la Haute Cour votée au Parlement en 2019 et contestée	Oui. La Haute Cour a ceci effet en 2019 est contestée	Non, seulement pour les hommes criminalisées.	Non, seulement pour les hommes criminalisées.	Non, pour les personnes de plus de 21 ans	Qui, pour les personnes de plus de 21 ans	Oui, par une décision de la Cour suprême en 2023	Oui, par une décision de la Cour suprême en 2023	Oui, la décision de la Haute Cour en 2024 est contestée	Oui, par une loi de 2016	Oui, par un jugement de cour en 1998	Non, en attente depuis 2021	Non, pour les hommes depuis 2006	
Nombre d'années d'emprisonnement/autres sanctions														
Protection contre la discrimination														
Dispositions constitutionnelles spécifiques	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Protections étendues	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Emploi	Oui	Seulement pour les LGBT et pas pour les transgenres	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Criminalisation de la violence/de la discrimination envers les communautés LGBTQi+														
Crimes de haine/	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Circonstances aggravantes														
Incitation à la haine/ à la violence	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Interdiction des thérapies de conversion (TC)														
TC interdites	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Reconnaissance des droits des personnes LGBTQi+														
Mariages homosexuels	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	En attente	Non	Seulement pour les étrangers	En attente	Oui	Non
Mariages civils	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Adoption conjointe d'enfant	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Adoption d'enfant par le second parent	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement d'identité														
Possibilité de changer les marqueurs de sexe/género	Oui	Aucune restriction légale	Non	Non	Ambigu	Non	Théoriquement possible	Théoriquement possible	Théoriquement possible	Non	Nécessite une chirurgie	Non	Ambigu	Nécessite une chirurgie
Changement de nom	Possible	Possible	Impossible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible
Organisations des personnes LGBTQi+														
Authorisées à s'enregistrer	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Authorisées à opérer en toute liberté	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source: Consulté le 10 juillet 2025

2 <https://https://www.equaldex.com> , Consulté le 8 juillet 2025

Le tableau 8.2 indique que :

- Cinq des 16 pays de la SADC ont dé penalisé les rapports homosexuels : l'Angola, le Botswana (bien que les législateurs aient interrompu les débats sur le projet de loi destiné à les dé penaliser), le Mozambique, les Seychelles et l'Afrique du Sud. La RDC n'a jamais pénalisé l'homosexualité de sorte que les lois de ce pays nécessitent plus d'éclaircissements. Madagascar pénalise l'homosexualité chez les moins de 21 ans.
- Deux pays (l'Eswatini et le Zimbabwe) pénalisent l'homosexualité pour les hommes uniquement.
- Seule l'Afrique du Sud a des dispositions constitutionnelles protégeant les personnes LGBTQI+.
- L'Angola, l'Afrique du Sud et les Seychelles ont des lois spécifiques pénalisant la violence et la discrimination envers les personnes LGBTQI+.
- Sept pays (l'Angola, le Botswana, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles et

l'Afrique du Sud) ont des protections en matière d'emploi pour certaines personnes LGBTQI+.

- Aucun pays de la SADC n'interdit la thérapie de conversion.
- Seule l'Afrique du Sud reconnaît le mariage homosexuel, le pacte civil de solidarité, l'adoption conjointe d'enfant et l'adoption d'enfant par un second parent.
- Six pays (l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe) autorisent les individus à réactualiser leurs marqueurs de sexe et de genre sur leurs documents officiels. Cependant, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe exigent que la personne fasse une intervention chirurgicale de réassignation sexuelle avant d'accepter les changements sur leurs documents officiels.
- Les organisations LGBTQI+ peuvent s'enregistrer légalement dans neuf pays (l'Angola, le Botswana, le Lesotho, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles et l'Afrique du Sud).

Cadres politiques et juridiques

Plusieurs instruments mondiaux, continentaux et régionaux font la promotion des droits des personnes LGBTQI+. Sur les 69 pays qui pénalisent les rapports homosexuels, 33 se trouvent en Afrique. Ces lois sont habituellement les vestiges du régime colonial et des lois archaïques qui y sont associées. La formulation vague de ces interdictions telles que «la connaissance charnelle contre l'ordre de la nature» et les références à la sodomie et «l'indécence flagrante» sont compatibles avec les croyances et les valeurs de cette époque. L'Afrique a enregistré un léger progrès au cours de la dernière année en matière de protection des droits des personnes LGBTQI+.³ Cependant, la forte opposition venant des acteurs conservateurs pour le maintien du statut quo ou même pour revenir sur les lois existantes reste un défi majeur.

Sur les 69 pays qui pénalisent les rapports homosexuels, 33 se trouvent en Afrique. Ces lois sont habituellement les vestiges du régime colonial et des lois archaïques qui y sont associées.

³ Human Rights Watch, Progress and Setbacks on LGBT Rights in Africa - An Overview of the Last Year, 22 juin 2022, consulté le 1er novembre 2024

Instruments internationaux



Les membres de la communauté LGBTQI+ d'Eswatini participent à une célébration des Fiertés à Mbabane. La première Marche des Fiertés dans ce pays a eu lieu en 2018.

Credit photo : Thando Dlamini

Les Nations Unies représentent la somme des États membres, avec plusieurs législateurs dans ces pays, qui sont intolérants envers les personnes LGBTQI+ et envers leurs droits. En tant que tels, les Objectifs de développement durable (ODD) n'incluent pas des références propres aux personnes LGBTQI+ et aux questions les concernant. Néanmoins, pour s'assurer que l'agenda du développement mondial ne laisse pas ces communautés sur le carreau, le Programme des Nations Unies pour le Développement a développé un Indice d'Inclusion pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes pour orienter des stratégies de développement destinées à faire avancer leur inclusion. À la suite de longues consultations approfondies avec des personnes de multiples secteurs et de la société civile, les cinq dimensions de mesures prioritaires dans l'Indice d'Inclusion comprennent la participation politique et citoyenne, le bien-être économique, la sécurité personnelle, la violence, la santé et l'éducation.⁴

Les droits des personnes LGBTQI+ ont été à l'agenda mondial pendant plusieurs années, avec des activistes enregistrant des progrès graduels mais significatifs au sein du système des Nations Unies et allant dans le sens de la reconnaissance et les plaidoyers pour les droits des personnes LGBTQI+, bien que plusieurs défis et d'obstacles demeurent. Au début des années 2000, la Commission internationale des juristes et le Service international pour les droits humains, représentant une coalition d'organisations des droits humains, ont élaboré un cadre de principes légaux internationaux traitant des violations des droits humains liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Connues comme les Principes Yogyakarta, plusieurs États membres les ont adoptés initialement en 2007 et les ont réactualisés en 2017. Ces principes restent non contraignants. Cependant, ils offrent une orientation approfondie aux États et couvrent le droit de jouir des droits humains universels, la non-discrimination, et la reconnaissance légale ; le droit à la sécurité personnelle et humaine ; les droits économiques, sociaux et culturels. Ces principes concernent aussi les droits à la liberté d'expression ; d'opinion et d'association ; la liberté de mouvements et de demande de droit d'asile ; les droits à la participation à la vie culturelle et familiale ; les droits pour les défenseurs des droits humains ; les droits relatifs à la réparation et à la responsabilité.⁵

Les Nations Unies ont développé plusieurs instruments qui consacrent les droits sociaux, économiques et politiques. Les pays de la SADC ont signé plusieurs d'entre eux.

⁴ PNUD, PGA (2022). Promouvoir les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI. Un manuel pour les parlementaires
⁵ Ibid

Tableau 8.3: Vue d'ensemble des instruments clés des Nations Unies et des engagements de la SADC⁶

Instrument/ pays	Pacte international relatif aux droits civiques et politiques	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Convention relative aux Droits de l'Enfant	Centre des Nations Unies pour le Développement régional (ODD)	Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale
	(ICCPR)	(ICESRC)	(CAT)	(CEDAW)	(CRC)	(CRD)	(ICERD)
Angola	EP	EP	S	EP	EP	EP	S
Botswana	A	A	A	EP	EP	S	S
Comores	S	S	EP	EP	EP	EP	EP
RDC	EP	EP	SP	EP	EP	EP	EP
Eswatini	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Lesotho	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Madagascar	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Malawi	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Maurice	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Mozambique	EP	N	EP	EP	EP	EP	EP
Namibie	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Seychelles	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Afrique du Sud	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Tanzanie	EP	EP	A	EP	EP	EP	EP
Zambie	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
Zimbabwe	EP	EP	A	EP	EP	EP	EP

Le tableau 8.3 donne une vue d'ensemble de tous les instruments pertinents des Nations Unies et le statut des engagements des États membres de la SADC. Tous ces instruments font la promotion de l'égalité, de la non-discrimination de tous les citoyens et de la protection contre les crimes de haine. Il classe le statut des engagements de trois manières :

1. «A pour Aucun» signifie un État qui ne s'est pas engagé en faveur de cet instrument.
2. «S pour signataire» signifie que l'État a donné son accord écrit mais ne l'a pas ratifié au niveau national.
3. «EP pour État partie» est un État qui a ratifié l'instrument au niveau national, ce qui nécessite de l'intégrer dans le système légal du pays.

Dix pays de la SADC ont pris l'engagement de mettre en œuvre tous les sept instruments : la RDC, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud et la Zambie. Le Botswana, la Tanzanie et le Zimbabwe n'ont pas signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT).

L'Angola n'a pas ratifié le CAT et la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale (ICERD). En attendant, le Botswana est à la traîne dans plusieurs domaines car il doit encore s'engager par rapport au Pacte international relatif aux droits civiques et politiques

(ICCPR), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) ou le CAT. Il a seulement signé mais pas intégré dans son système légal la Convention relative aux droits de l'Enfant (CRD) et l'ICERD.

Les activistes saluent l'attention continue accordée aux questions relatives aux droits humains des personnes LGBTQI+ par les structures des Nations Unies et encouragent les titulaires de mandat à renforcer leur analyse des populations spécifiques au sein des communautés LGBTQI+. Cela englobe les lesbiennes, les bisexuelles et queer, les personnes transgenres ou intersexes et les personnes LGBTQI+ en situation de handicap.

⁶ ILGA, Kirichenko K, United Nations Treaty Bodies: References to sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics 2016 (Genève : ILGA, novembre 2017)

Instruments africains

Au niveau continental, l'Union africaine a développé et ratifié plusieurs traités et instruments politiques pertinents entre 1981 et 2018. Ce sont des traités exécutoires (accords juridiques contraignants que les États africains ont l'obligation collective d'appliquer et dont ils doivent rendre compte) et d'instruments politiques (instruments régionaux influents visant à atteindre des objectifs sociaux, politiques, économiques, sanitaires et autres).

L'objectif de promouvoir l'inclusion et d'améliorer la vie, les moyens de subsistance et l'égalité de tous les citoyens, indépendamment de leur genre ou de leur sexualité, est une caractéristique commune à ces traités régionaux et instruments politiques. Bien que ces instruments ne se réfèrent pas explicitement aux individus LGBTQI+, ils soulignent néanmoins les problèmes quotidiens rencontrés par les personnes de la communauté LGBTQI+ et présentent des visions puissantes et ambitieuses en matière d'inclusion et les mesures concrètes pour répondre à leurs préoccupations à propos de la marginalisation.

L'objectif de promouvoir l'inclusion et d'améliorer la vie, les moyens de subsistance et l'égalité de tous les citoyens, indépendamment de leur genre ou de leur sexualité, est une caractéristique commune à ces traités régionaux et instruments politiques.



Les membres LGBTQI+ du district municipal Capricorn, dans la province sud-africaine du Limpopo, participent aux 16 jours d'activisme en mars 2023.

Crédit photo : Selaleleo Matlakala

Tableau 8.4: Principaux instruments politiques et juridiques susceptibles de lutter contre l'exclusion des personnes LGBTQI+⁷

Instrument	Histoire	Accent sur	Valeurs essentielles	Limitations
La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Traité juridiquement contraignant approuvé en juin 1981, entré en vigueur en octobre 1986, ratifié par chaque État membre de l'Union africaine.	Droits humains et libertés fondamentales ; droits civiques et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits des peuples et droits des groupes ; devoirs des citoyens.	Le droit à l'auto-détermination, au développement, à l'éducation, à la santé, à l'égalité de toutes les personnes devant la loi, l'absence de discrimination, le droit à la vie et à l'intégrité personnelle, la liberté de ne pas subir de traitements ou de peines cruels, inhumains ou dégradants, le droit à une procédure régulière en cas d'arrestation et de détention, liberté d'association, liberté de réunion, etc.	Aucune mention spécifique des groupes vulnérables, incluant les personnes LGBTQI+, des mécanismes de surveillance faibles ou inexistantes.
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	Traité juridiquement contraignant. Adopté en janvier 2007.	La démocratie et la participation des citoyens comme droits fondamentaux individuels.	Droits humains, État de droit, principes démocratiques, bonne gouvernance, élimination de toutes les formes de discrimination, promotion de la liberté d'expression, la pleine participation des citoyens aux processus de développement, la protection des groupes sociaux ayant des besoins spéciaux, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, assurer l'éducation et l'alphabétisation.	Aucune mention spécifique des groupes vulnérables incluant les personnes LGBTQI+; faible surveillance de la mise en œuvre nationale relative à la Charte et non ratifiée par tous les États membres.
Charte africaine de la jeunesse	Traité juridiquement contraignant, approuvé et adopté en juillet 2006, entré en vigueur en août 2009.	Activités stratégiques de participation, d'autonomisation et de développement des jeunes à travers l'Afrique.	Liberté de mouvement, d'expression, le droit à la vie privée et à la propriété, le droit à l'emploi, à l'éducation, le droit à un accès équitable et rapide à l'assistance médicale et aux soins de santé, le droit à l'information, à la communication et à la sensibilisation, l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les filles et les jeunes femmes.	Aucune mention spécifique des groupes vulnérables incluant les personnes LGBTQI+, une faible surveillance de l'application nationale de la Charte, qui n'a pas été ratifiée par tous les États membres.
Le Protocole de Maputo (aussi connu comme le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique)	Traité juridiquement contraignant, adopté en juillet 2003 ; entré en vigueur en novembre 2005.	Droits civils et politiques des femmes incluant les droits économiques, sanitaires, sexuels, reproductifs, sociaux, culturels et environnementaux.	Égalité, liberté, dignité, élimination des abus basés sur le genre et de la discrimination.	Ne traite pas directement de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre, pas de définition claire des droits sexuels.
Le plan d'action de Maputo 2016-2030 pour l'application du cadre politique continental pour les droits à la santé sexuelle et reproductive	Traité juridiquement contraignant lancé en 2015 à la suite de l'expiration du plan d'action de Maputo pour l'application du cadre politique continental pour les droits à la santé sexuelle et reproductive 2007-2010. A été plus tard étendu à 2015.	Les SRHR des femmes, l'autonomisation, la dignité individuelle et le bien-être et le droit à la santé.	Les SRHR des hommes, femmes, garçons et filles et des groupes et des populations vulnérables et marginalisées.	Aucune définition claire des droits sexuels, aucun accent mis sur une éducation complète en matière de santé sexuelle et reproductive adaptée à l'âge et sensible à la culture des jeunes, impliquant les parents et les communautés. Aucune attention portée à l'éducation sexuelle complète, aucune définition claire des groupes marginalisés.
Position africaine commune sur l'agenda de développement pour l'après-2015	Instrument politique déclaratif/obligatoire de l'Union africaine (UA) et document publié en mars 2014 sous son égide.	Transformation économique structurelle, croissance inclusive, science et technologie, développement centré sur les personnes, durabilité environnementale, gestion des ressources naturelles et gestion des risques de catastrophe, paix et sécurité, finances et partenariats.	Inclusion, réduction des inégalités, éradication de la pauvreté, l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, l'accès universel et équitable à des soins de santé de qualité.	Ne traite pas directement de la discrimination basée sur l'OSIECS (SOGIESC), pas de définition claire à propos des droits sexuels.
AGENDA 2063: L'Afrique que nous voulons	Instrument politique déclaratif/obligatoire de l'UA avec sa feuille de route politique. Signé en mai 2013 par les Chefs d'États et de gouvernements africains.	Égalité du genre, élimination de la discrimination et de la violence basée sur le genre, des obstacles à des soins de santé et à une éducation de qualité et l'élimination des inégalités systémiques et l'élimination du chômage chez les jeunes.	La parité hommes-femmes dans les institutions publiques et privées, l'accès universel aux droits sociaux, de santé et économiques.	Pas de mention spécifique des personnes LGBTQI+. Ne traite pas et ne mentionne pas la discrimination basée sur l'OSIECS.

Source: National Library of Medicine

⁷ National Library of Medicine - <https://PMC.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC7887941/>, consulté le 9 novembre 2024

Instruments régionaux

Depuis l'adoption du Protocole de la SADC sur le genre en 2008, l'unité chargée de cette égalité au secrétariat de la SADC a élaboré plusieurs stratégies, cadres et outils destinés à aider les États membres à mettre en place des politiques et des programmes en faveur de l'égalité de genre afin d'atteindre les objectifs fixés dans ce protocole. Ils comprennent :

Des cadres et des stratégies

- Le cadre de la SADC pour réaliser la parité hommes-femmes dans les postes politiques et décisionnels d'ici 2015.
- Le plan d'action stratégique révisé de la SADC pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2016-2023).
- La stratégie et le cadre d'action de la SADC pour lutter contre la violence basée sur le genre (2018-2030).
- La stratégie régionale de la SADC sur les femmes, la paix et la sécurité (2018-2022).

Outils

- La fiche de score sur les SRHR pour accélérer leur obtention pour les populations de la SADC.
- Manuel pour promouvoir des initiatives efficaces de prévention contre la violence basée sur le genre dans la région de la SADC (2022).
- Observatoire de la SADC sur le genre et le développement : les femmes dans la politique et les postes décisionnels (2022).
- Un projet de loi type sur la violence basée sur le genre (pas définitif).
- Ebauche d'indices sur la violence basée sur le genre et la fiche de score sur la VBG (pas définitives).

Il n'y a aucun instrument à la SADC qui traite spécifiquement des droits des personnes LGBTQI+. Cela indique la résistance des législateurs dans la plupart des pays de la SADC à répondre aux besoins de ces communautés.

L'Afrique du Sud demeure l'exception, avec certaines lois, politiques et pratiques les plus progressistes au monde. Compte tenu de

l'environnement mondial et continental riche en politiques, les activistes devraient poursuivre leurs actions de lobbying et de plaidoyers pour l'obtention d'un protocole régional sur les droits des personnes LGBTQI+ - un document qui englobe les dispositions mondiales et continentales dans le contexte de la SADC.

Les 18 et 19 avril 2023 à Johannesburg, l'organisation LGBTQI+ Outright International et ses partenaires, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Forum parlementaire de la SADC, ont organisé un événement avec 22 parlementaires provenant de 12 pays de la SADC et des représentants de la société civile pour discuter des pratiques de thérapies de conversion. L'expression «thérapies de conversion» décrit typiquement des tentatives de changer, supprimer ou détourner l'orientation sexuelle, l'identité du genre ou l'expression du genre d'une personne. L'événement visait à renforcer les capacités des législateurs de la SADC à comprendre et aborder les pratiques néfastes de conversion, incluant la nature, l'étendue et l'impact de telles pratiques et de les reconnaître comme des violations aux droits humains.

Maropene Ramokgopa, la ministre sud-africaine chargée de la planification, du suivi et de l'évaluation à la présidence, a prononcé le discours d'ouverture au cours duquel elle a souligné le manque persistant de protections légales pour les personnes LGBTQI+, en dépit du développement et de l'adoption des résolutions clés et des protocoles par les pays de la SADC.



Maropene Ramokgopa, la ministre sud-africaine chargée de la planification, du suivi et de l'évaluation, a critiqué l'absence de protections légales pour les personnes LGBTQI+ dans la région de la SADC.

Elle a mis en exergue l'importance de promulguer des lois protectrices, qui traitent de discrimination et de violence dirigées envers la communauté LGBTQI+ et a souligné la nécessité d'aborder les normes patriarcales et les valeurs sociales qui alimentent la discrimination et la violence. Maropene Ramokgopa a aussi mis l'accent sur

la nécessité d'avoir une solidarité régionale pour répondre à la violence, en particulier à travers l'inclusion des membres de la communauté dans le développement de politiques et de campagnes de plaidoyers dans les régions rurales.

«En tant que législateurs de la SADC, c'est notre rôle de promulguer des lois qui permettent aux

citoyens d'appliquer les protocoles et résolutions mondiaux, continentaux et régionaux tels qu'inscrits dans la législation», a-t-elle dit. «Nous ne pouvons être vraiment unis en tant que région si nous sommes divisés par des violations aux droits humains fondamentaux, incluant ceux de la communauté LGBTQI+».⁸

Dispositions constitutionnelles et juridiques

Il est important d'inclure des protections pour les personnes LGBTQI+ dans les Constitutions nationales pour garantir un changement durable, en parallèle à des mesures de sauvegarde et de protection pour cette communauté. Quatorze (14) pays de la SADC ont inclus l'égalité et la non-discrimination dans leurs Constitutions nationales mais celles-ci ne comprennent pas l'orientation sexuelle. Une Constitution énonce les principes fondamentaux de base qui s'appliquent à tous les citoyens. Les gouvernements ne devraient pas utiliser la Constitution pour exclure tout individu ou groupe.

La Constitution sud-africaine est la seule de la région à reconnaître l'orientation sexuelle et ce pays est le seul membre de la SADC à reconnaître le mariage homosexuel ou les pactes d'union civile.

Dans plusieurs pays où les cours de justice ont déclaré anticonstitutionnelles les législations promulguées à l'époque coloniale, on observe une tendance notable à ce que ces décisions ouvrent la voie pour de nouvelles lois qui protègent les personnes LGBTQI+, malgré une forte opposition des législateurs et des chefs religieux. Les exemples incluent le Botswana, l'Eswatini et la Namibie.



Les **Seychelles** et l'Afrique du Sud ont récemment rejoint l'Angola pour représenter les seuls pays de la SADC à avoir des lois spécifiques contre les crimes de haine et qui protègent les personnes LGBTQI+ contre la violence et la discrimination.

Le 19 septembre 2004, l'Assemblée nationale des Seychelles a voté un amendement au Code pénal. Cet amendement introduit le discours haineux en tant que délit, imposant des sanctions à ceux qui incitent à la haine envers une personne ou un groupe, basé sur des caractéristiques protégées.

Il indique que «L'inclusion de la haine en tant que facteur aggravant vise à augmenter la sévérité des sanctions lorsque des crimes sont commis en raison de partis pris ou de préjugés, basés sur des caractéristiques protégées telles que la race, la croyance religieuse, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les caractéristiques sexuelles et sur le statut de séropositivité au VIH.»

Dix-huit (18) membres de l'Assemblée nationale ont voté pour l'amendement et huit contre lui. C'est un développement important pour ce pays de l'océan Indien, qui n'a abrogé son interdiction datant de l'époque coloniale qu'en 2016.

Les activistes de la société civile ont célébré cette décision en tant que positionnement fort contre la violence motivée par la haine et un pas bienvenu pour la communauté LGBTQI+ dans la lutte contre les torts causés par l'homophobie, la transphobie et d'autres formes de haine. Ils espèrent aussi que cela encouragera les victimes à aller dénoncer les incidents.⁹

⁸ <https://www.undp.org/south-africa/news/sadc-parliamentarians-discuss-harms-conversion-practices-africa-1>, consulté le 4 novembre 2024

⁹ Mamba online, Seychelles Passes LGBTQI+Inclusive Hate Crimes Bill, 28 septembre 2024, consulté le 9 novembre 2024

Les Seychelles emboîtent le pas à l'Afrique du Sud.

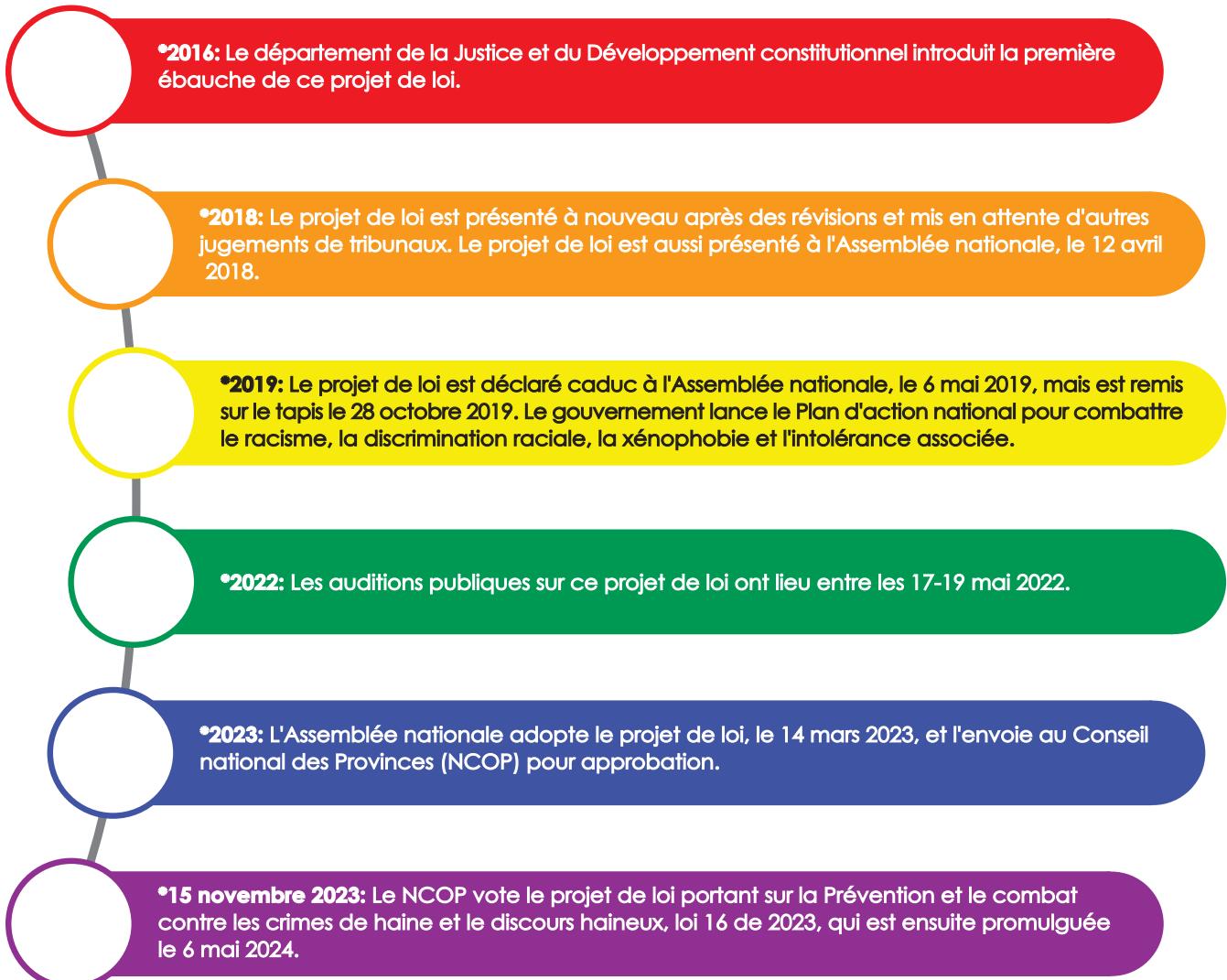


En mai 2024, l'**Afrique du Sud** a vu sa propre loi contre les crimes de haine et le discours haineux être promulguée. Les fanatiques agressent et tuent souvent des Sud-Africains LGBTQI+, en particulier les lesbiennes et les personnes transgenres en raison de leur orientation sexuelle et leur identité de genre. En donnant leur assentiment sur le projet de loi portant sur la Prévention et la Lutte contre les Crimes de Haine et le Discours Haineux, les législateurs au sein de l'Assemblée nationale et du Conseil national des Provinces ont fait un pas important pour prévenir de tels crimes.

Ce projet de loi crée une catégorie spécifique de délit criminel pour les crimes de haine et le discours haineux. En août, le Conseil des ministres a approuvé la Stratégie d'Intervention nationale pour combattre la violence contre les personnes LGBTQI+. Entretemps, les membres du gouvernement ont élevé le statut de la Cellule nationale de coordination, qui agence les réponses du gouvernement et de la société civile, en la rattachant au portefeuille du ministre adjoint.

Le parcours jusqu'à cet important moment a été long et lent pour les activistes, pour la société civile et le gouvernement ; ce projet de loi est une culmination de plus de 15 ans de travail de leur part.

Illustration 8.1: Le parcours de la législation sud-africaine sur les crimes de haine et le discours haineux



L'illustration 8.1 indique quelques-unes des étapes clés dans le développement et l'application du projet de loi contre les crimes de haine et le discours haineux.

Le parcours de l'Afrique du Sud pour parvenir à un tel résultat remonte à encore plus loin, à la troisième conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance associée (WCAR) en 2001. L'Afrique du Sud a accueilli l'événement en reconnaissance de son histoire et de sa lutte contre le système oppressif de l'apartheid, ainsi qu'en hommage à son cheminement vers la démocratie, enracinée dans les principes inscrits dans sa Constitution.

Le gouvernement a développé un Plan d'action national pour combattre le racisme, la discrimination sexuelle, la xénophobie et l'intolérance associée (PAN 2003-2019) en consultation avec plusieurs acteurs, incluant les institutions du Chapter Nine et les organisations de la société civile (OSC). Son développement a commencé en 2003 et ses auteurs ont présenté une ébauche du PAN en 2013. Il est à noter que les législateurs ne l'ont lancé qu'en 2016, 16 ans après sa création.

Le PAN, du moins sur papier et en principe, est complémentaire aux lois, politiques et programmes existants, qui traitent de l'égalité et de la discrimination et fournit la base pour le développement d'une politique publique complète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Il vise

aussi à effectuer la surveillance et à rapporter de tels incidents, avec une équipe d'intervention rapide pour les exposer au gouvernement et à la société.

Les activistes de la société civile ont mis en place un groupe de travail contre les crimes de haine (HCWG) à la fin de l'année 2009 en tant que coalition multidisciplinaire d'organisations et d'individus qui travaillent ensemble pour développer des stratégies destinées à répondre aux crimes liés aux préjuges. Ils ont lancé ce groupe de travail en réponse au manque de données sur la prévalence, la nature et l'impact psychologique des crimes de haine. Le HCWG a contribué à la politique nationale et aux interventions législatives pour combattre les crimes de haine en soutenant la promulgation rapide de lois complètes contre eux, en améliorant le travail des forces de l'ordre et les réponses judiciaires aux crimes de haine et en aidant au développement de mécanismes efficaces pour surveiller les incidents liés à ce type de crimes.¹⁰

L'élaboration de cette législation en Afrique du Sud a représenté un moment historique en Afrique car aucun autre pays du continent n'avait appliqué des mesures similaires. Les Seychelles ont talonné l'Afrique du Sud. En reconnaissant et en tentant de répondre à la victimisation basée sur la haine, l'Afrique du Sud a réaffirmé son engagement aux valeurs démocratiques et démontré une intolérance sans équivoque envers toute forme de discrimination ou de préjudice.¹¹

Reconnaissance des droits des personnes LGBTQI+

Les décideurs doivent reconnaître les droits humains des personnes de la communauté LGBTQI+ et les inscrire dans les législations et les politiques. Cette approche intégrée garantit que les individus au sein de la communauté

LGBTQI+ jouissent des mêmes droits et des libertés que n'importe quel autre citoyen. Ces droits englobent notamment celui de se marier, d'adopter de enfants et de s'exprimer en toute liberté.

¹⁰ Hate Crimes Working Group (HCWG) <https://hcwg.org.za/about/>, consulté le 11 novembre 2024.

¹¹ Juan A. Nel and Zindi Venter, (South) African perspectives on the prevention, monitoring and combating of hate victimisation, VOL. 23 NO. 3 2024, pp. 192-206

Statut des rapports homosexuels consentants dans la région de la SADC

La plupart des pays de la SADC pénalisent les rapports homosexuels consentants ou la sodomie pour les hommes à travers des lois et des règlements archaïques et dépassés. Cependant, il y a des variantes dans la façon dont les pays appliquent la législation.

Tableau 8.5 : Statut des actes homosexuels consentants

Pays	Statut
Afrique du Sud	Dépénalisés À la suite d'une affaire jugée par la Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud, l'État a abrogé des lois figurant dans le Code pénal de 1955 et dans lequel les articles 600(1) et 601 pénalisait la conduite homosexuelle consentante, incluant le crime de droit commun de sodomie. Les législateurs ont rétroactivement appliqué ce jugement à tous les cas de sodomie remontant à 1944. ¹²
Seychelles	Dépénalisés En juillet 2016, un amendement au Code pénal du pays (1955) a abrogé les sections 151 (a et c), les supprimant de la version mise à jour de la disposition qui pénalisait «les rapports charnels avec une personne contre l'ordre de la nature.»
Angola¹³	Dépénalisés (2019) par une loi votée au Parlement L'orientation sexuelle est un facteur aggravant pour plusieurs infractions telles que la discrimination (article 212) ou l'incitation à la discrimination (article 380), l'injure (article 213) et la diffamation (article 214) et la profanation de cadavres (article 223 en lien avec les articles 221 et 222). L'Angola inclus aussi l'orientation sexuelle comme une caractéristique de la persécution, reconnue comme un crime contre l'humanité (article 382), protégeant ainsi les minorités sexuelles en périodes d'extrême violence et de révoltes internes.
Mozambique	Dépénalisés En juillet 2014, le Parlement a approuvé la loi 35/2014 abrogeant d'anciennes dispositions pénalisantes, notamment les articles 70 et 71 du Code pénal de 1886 tels que modifiés par la loi no 177 (1912) et par le décret-loi No. 39688. Ces dispositions coloniales imposaient des pénalités à ceux qui «pratiquaient habituellement des vices contre nature.» Le Code pénal amendé est entrée en vigueur en juin 2015.
RDC	Jamais interdits explicitement Le 22 octobre 2010, le Parlement congolais a envoyé le projet de loi sur les pratiques sexuelles contre nature au comité socioculturel. Ce projet de loi a reçu un large soutien, aussi bien du public qu'au sein du gouvernement et l'Assemblée nationale l'a considéré constitutionnel. Aucune législation n'a encore été rédigée.
Lesotho	Pas pénalisés Sous l'article 52 de la loi du Code pénal (entré en vigueur en 2012), la «sodomie» ne figure pas parmi les actes sexuels illégaux. De plus, le Code pénal ne comporte aucune disposition pénalisant les actes homosexuels, abrogeant de ce fait l'ancien crime de droit commun de «sodomie». En ce sens, la section 2(2) du Code indique «qu'aucune personne ne sera poursuivie, condamnée ou punie pour un délit autre que celui spécifié dans ce Code ou dans toute autre loi écrite ou texte législatif en vigueur au Lesotho». ¹⁴
Botswana	Déclarés anticonstitutionnels En 2019, la Haute Cour a statué à l'unanimité que les sections pertinentes du Code pénal (164(a) 164 (c), 165 et 167) étaient anticonstitutionnelles. L'avocat a ensuite demandé et obtenu l'autorisation de faire appel au jugement, que la Cour d'Appel a maintenu en 2021.
Maurice	La section du Code pénal déclarée anticonstitutionnelle En octobre 2023, la Cour suprême de Maurice a trouvé que la section 250(1) du Code pénal, qui criminalisait la sodomie, était discriminatoire et anticonstitutionnelle.

¹² Pat Reber, "South Africa Court Upholds Gay Rights" Associated Press, 9 octobre 1998 (comme reproduit dans les lois sur la sodomie, 11 juillet 2004).

¹³ AfricLaw, Decriminalisation of consensual same-sex acts in Angola and the progress of LGBTI human rights in Lusophone Africa, 5 mars 2021, consulté le 11 novembre 2024.

¹⁴ Southern Africa Litigation Centre, Laws and Policies Affecting Transgender Persons in Southern Africa: Lesotho (Johannesburg: SALC, 2017), 92.

Pays	Statut
Madagascar	<p>Pénalisés pour ceux de moins de 21 ans</p> <p>Avant et à la suite de son indépendance de la France en 1960, le Code pénal (2005) n'a pas interdit les actes homosexuels consensuels à Madagascar. Cependant, l'article 331 établit l'âge du consentement à 14 ans pour les relations hétérosexuelles et à 21 ans pour les actes homosexuels.</p>
Comores¹⁵	<p>Pénalisés</p> <p>Le Code pénal de la République fédérale islamique des Comores, Article 318, souligne que «(3) Sans préjudice aux peines plus sévères prévues dans les paragraphes précédents ou par les articles 320 et 321 de ce Code, quiconque commettra un acte impropre ou contre nature avec une personne du même sexe.»</p>
Eswatini	<p>Pénalisés</p> <p>L'activité homosexuelle est pénalisée en Eswatini en dépit du fait qu'il n'y ait pas de loi explicite le soulignant, la section 252(1) de la Constitution (2005) indique que le droit commun romano-néerlandais, comme interprété en 1907, s'applique à tout règlement ou loi en vigueur avant l'indépendance en 1968 et pas subséquemment abrogée. En tant que telle, la sodomie reste un crime. En 2005, les médias ont rapporté que le gouvernement envisageait d'inclure l'interdiction d'actes homosexuels et d'actes entre lesbiennes dans sa révision des lois sur les infractions sexuelles, avec des peines d'emprisonnement pour une période minimum de deux ans.¹⁶</p>
Namibie	<p>Pénalisés</p> <p>Aucune législation codifiée en Namibie ne pénalise directement l'activité homosexuelle ; en tant que tel, les législateurs tirent la pénalisation de l'interprétation du droit commun romano-néerlandais. Cependant, la loi de Procédure pénale no 25 (2004) souligne, à l'article 299, la nécessité d'avoir une preuve vérifiable qu'une personne accusée a effectivement commis le «délit de sodomie ou une tentative de sodomie.» ce qui constitue une preuve manifeste de la criminalisation de jure. Des avocats ont testé la constitutionnalité de la loi de 2004 en cour et le 21 juin 2024, trois juges de la Haute Cour de Namibie ont déterminé que ces lois constituent une discrimination injuste et étaient donc anticonstitutionnelles et invalides. En juillet 2024, le gouvernement namibien a fait appel contre le jugement de la Haute Cour dans un contexte de forte résistance des groupes religieux et des communautés.¹⁷</p>
Malawi	<p>Pénalisés</p> <p>La section 153 du Code pénal indique que quiconque a eu «une connaissance charnelle d'une autre personne contre nature» est coupable de crime et est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans. De plus, la section 156 pénalise «les pratiques indécentes entre hommes» que ce soit en privé ou en public, imposant une peine d'emprisonnement de cinq ans et/ou la punition corporelle. En décembre 2010, le Parlement a apporté un amendement au Code pénal (entré en vigueur en janvier 2011) introduisant la section 137A pour pénaliser «des pratiques indécentes entre femmes», imposant une peine de prison de cinq ans. La constitutionnalité de ces dispositions a été testée en cour en 2023 mais la Cour constitutionnelle du Malawi a rejeté cette contestation judiciaire et a maintenu les sections 154 et 154 du Code pénal.</p>
Zimbabwe	<p>Pénalisés</p> <p>L'article 73 (1) de la loi du Code pénal (Codification et Réforme) No 23) de 2004 pénalise le rapport anal entre hommes, de même que «tout acte impliquant un contact physique autre que le sexe anal, qui pourrait être considéré par une personne raisonnable comme un acte indécent.» Pour ces deux types de conduites, le Code pénal impose une peine d'emprisonnement allant jusqu'à un an et/ou une amende.</p>
Zambie	<p>Selon l'amendement numéro 26 de 1933, l'article 155 du Code pénal indique que toute personne ayant «une connaissance charnelle d'une autre personne contre l'ordre de la nature» a commis un crime et est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans. De plus, l'article 178 (g) du Code pénal (1930) pénalise tout acte de «racolage à des fins immorales dans un espace public.»</p>
Tanzanie	<p>Pénalisés</p> <p>La section 154 du Code pénal de la Tanzanie (1998) interdit la connaissance charnelle de toute personne contre l'ordre de la nature» et prévoit une pénalité prescrite d'emprisonnement allant de 30 ans à la prison à vie. Les sections 138a et 157 prévoient aussi une peine d'emprisonnement de cinq ans pour «comportement indécent.»</p>

Source: Equaldex informations par pays

¹⁵ Human Rights Watch Country Profiles: Sexual Orientation and Gender Identity <https://www.hrw.org/video-photos/interactive/2020/06/22/human-rights-watch-country-profiles-sexual-orientation>

¹⁶ ILGA World: Eddie Bruce-Jones Lucas Paoli Itaborahy, State-sponsored Homophobia: A world survey of laws prohibiting same sex activity between consenting adults (2012).

¹⁷ Human Dignity Trust, Namibia: Case before the High Court, consulté le 11 novembre 2024.

Une analyse du Tableau 8.5 indique que :

- Sept pays - l'Angola, le Botswana, la RDC, Le Lesotho, le Mozambique, les Seychelles et l'Afrique du Sud - ont dé penalisé les actes homosexuels consensuels ou ne les ont jamais pénalisés. À Madagascar, les actes homosexuels consensuels sont légaux pour les citoyens âgés de plus de 21 ans mais demeurent illégaux pour toute autre personne.
- Les actes homosexuels consentants restent un crime aux Comores, en Eswatini, au Malawi, à Maurice, en Namibie, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe.



En octobre 2023, la Cour suprême de **Maurice** a statué que la section 250 du Code pénal, qui criminalisait le sexe anal entre deux hommes adultes consentants, viole la Constitution. Le plaignant, Abdool Ridwan (Ryan) Firaas Ah Seek, a fondé son recours sur le droit de ne pas être victime de discrimination et la Cour a trouvé que le mot «sexe» dans la Constitution inclus «l'orientation sexuelle.»

La Cour a aussi considéré les engagements internationaux sur les droits humains et a rejeté l'argumentaire de l'État à l'effet que les relations sexuelles entre personnes du même sexe restent une question sensible dans la société mauricienne. La Cour a statué que la menace de poursuites pour les hommes homosexuels justifiait la nécessité de les protéger de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.¹⁸

Ce jugement représente une victoire pour les droits humains et un pas important vers la pleine inclusion de la communauté LGBTQI+ à Maurice. Il rejette la pénalisation de relations homosexuelles, que le règne britannique avait imposée au pays. Les juges ont rappelé que le droit à la non-discrimination est protégé par la Constitution. Ils ont indiqué que l'État doit avoir des raisons sérieuses pour interférer dans la façon dont les homosexuels choisissent d'avoir une relation sexuelle consentante.

Il manque toujours à Maurice une reconnaissance juridique complète pour les personnes transgenres et les individus non

binaires, l'égalité dans le mariage et des protections contre le discours haineux et le harcèlement basé sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre.

Il y a une déconnexion entre les garanties constitutionnelles de non-discrimination et les réalités vécues et marquées par des violences physiques et verbales, les obstacles administratifs et le silence politique. Les personnes LGBTQI+ font toujours face à une stigmatisation systémique, à un manque de reconnaissance légale de leur genre, à une exclusion des dons de sang, à des obstacles dans les écoles et les lieux de travail. En dépit d'organisations non gouvernementales actives comme le Collectif Arc-en-Ciel (CAEC) et la Young Queer Alliance (YQA), plusieurs sont à risque de marginalisation ou d'émigration forcée.

Il y a cinq ans, la communauté LGBTQI+ au **Botswana** a célébré une victoire légale importante. La Haute Cour du pays, dans l'affaire opposant Letsweletse Motshidiemang au Procureur général (2019), a statué en faveur des activistes cherchant l'abolition de peines de prison pour des actes homosexuels consentants, estimant que ces peines étaient anticonstitutionnelles. La Cour a statué que le mot «sexe» devrait être «interprétée de manière large et avec l'objectif d'y inclure l'orientation sexuelle». Le gouvernement du Botswana a fait appel à ce jugement, sans succès. En 2021, la Cour d'Appel du Botswana a mis l'accent sur les sections 164(a) et (c) du Code pénal «qui ont été rendues anticonstitutionnelles au fil du temps et avec le changement de circonstances». Elle a noté que le Code pénal encourage «ceux qui font appliquer la loi et d'autres personnes à devenir des voyeurs et à s'immiscer dans les espaces privés.» Cependant, les décideurs devraient agir sur la section 167 encore en vigueur dans le Code Pénal, qui en pratique sape le jugement de dé penalisation car il interdit les actes «d'outrage aux bonnes mœurs» en public et en privé, généralement interprété comme une activité homosexuelle.



En janvier 2022, les médias ont rapporté que le président du Botswana avait donné l'assurance

¹⁸ African Liberty, Like Mauritius, other African Countries should Decriminalize Homosexuality, 13 octobre 2023, consulté le 1er novembre 2024.

à la communauté LGBTQI+ que le «gouvernement du Botswana est dirigé par des principes de gouvernance démocratique et d'État de droit». Il a souligné que le gouvernement maintiendrait la décision de la Cour d'Appel.

En juillet 2023, la communauté des personnes LGBTQI+ a anticipé que le Parlement abrogerait les sections 164(a) et (c) du Code pénal, pour s'aligner sur le jugement de 2019. Cependant, au cours du même mois à Molepolole, de grands groupes de la communauté anti-LGBTQI+ et des chefs religieux ont protesté contre ces changements législatifs anticipés. Les médias ont montré des photos d'enfants tenant des pancartes comportant des messages forts tels que «Nous disons Non à l'homosexualité» et «Protéger nos enfants contre l'homosexualité.»

Le pasteur Pulafela Mabiletswane Siele, représentant la communauté évangélique du Botswana, a déposé une pétition au Parlement. Il a allégué qu'en votant pour cet amendement, les législateurs «ouvriront les vannes de l'immoralité». Le parlementaire de l'opposition Wynter Mmolotsi a réceptionné la pétition au nom du Parlement et assuré les manifestants que les parlementaires allaient tenir compte de leurs points de vue lors des débats. Il a relayé les préoccupations publiques aux parlementaires, qui ont alors abandonné le projet de loi, le retirant du débat en cours, avec la possibilité de le revoir par la suite.

Il y a eu un débat à ce sujet et BONELA a organisé une table ronde avec un chef religieux, le Procureur général et un avocat spécialisé en droits humains. La question centrale était le principe de séparation des pouvoirs. Les chefs religieux ont adressé une pétition à l'organe législatif pour qu'il n'abroge pas les lois concernées et la discussion a permis de clarifier qu'une fois que le système judiciaire prend une décision, en particulier la Cour d'Appel, elle doit être promulguée. Le jugement de la Cour d'Appel abrogeant les sections 164 (a) et (c) du Code pénal rendaient ces dispositions nulles et non avenues.

La section 167 du Code pénal stipule que l'activité homosexuelle est uniquement légale «si elle a lieu dans la sphère privée.» BONELA conteste la phrase «dans la sphère privée» dans cette section 167. Son inclusion suggère que l'activité homosexuelle consentante est légale seulement si elle a lieu dans la sphère privée, perpétuant donc la stigmatisation et le potentiel de pénalisation des personnes LGBTQI+.

Le Code pénal du **Malawi** est en violation avec sa propre Constitution. Il y a eu des protestations dans plusieurs parties du pays en 2024 lorsque des activistes ont tenté d'exploiter cette déconnexion pour amener des changements progressistes. Le Code pénal de ce pays comporte plusieurs dispositions qui pénalisent l'acte homosexuel consentant, avec des peines allant jusqu'à 14 ans de prison.



Le gouvernement a promulgué une nouvelle loi contre l'homosexualité en janvier 2011, amendant le Code pénal pour étendre le délit «d'indécence grave» aux femmes, passible d'une peine allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. En 2012 et encore en 2015, le ministre de la Justice du Malawi a annoncé un moratoire sur l'entrée en vigueur de ces lois. Cependant, en 2016, la Haute Cour de Mzuzu a émis un ordre suspendant ce moratoire en attendant une révision judiciaire, ce qui a créé une ambiguïté juridique.

En juillet 2023, Jan Willem Akstar, un citoyen néerlandais, et Jana Gonani, une femme transgenre du Malawi, ont logé une affaire pour contester la constitutionnalité des dispositions du Code pénal qui criminalisent les relations homosexuelles consentantes. Ils ont allégué que ces dispositions violaient plusieurs droits, incluant les droits à la liberté personnelle, à la dignité, à la protection égale et efficace de la loi, le droit à la vie privée et celui d'être informés avec suffisamment de détails sur l'accusation.

La Haute Cour du Malawi, siégeant comme Cour constitutionnelle, a entendu le cas impliquant Jan Willem Akstar, qui a été arrêté

en 2020 et condamné pour neuf délits d'abus sexuel et de sodomie. Entretemps, une cour du Malawi a condamné Jana Gonani à huit ans de prison pour avoir eu des relations homosexuelles. Portant un coup dur aux activistes qui espéraient un changement, la Cour constitutionnelle du Malawi a rejeté la contestation juridique du Code pénal du pays, le 28 juin 2024, les trois juges maintenant sa validité.¹⁹

Le mois suivant, plusieurs groupes religieux ont manifesté dans les rues pour protester contre la tentative de promouvoir le mariage homosexuel au Malawi. Des milliers²⁰ de contestataires,

représentant les religions principales du pays - le christianisme et l'islam - y ont participé.²¹

L'opposition a organisé simultanément des contestations dans plusieurs villes. À Blantyre, les contestataires ont présenté une pétition au bureau du commissaire de district, faisant appel aux décideurs politiques pour qu'ils ne votent pas des lois légalisant le mariage homosexuel. Entretemps, Eric Sambisa, le directeur exécutif de Nyasa Rainbow Coalition, qui milite pour les droits des personnes LGBTQI+ au Malawi, est entré dans la clandestinité après avoir reçu des menaces de mort et que des criminels ont incendié son bureau à Blantyre.

Régresser



En **RDC**, où les rapports sexuels consentants entre personnes du même sexe n'ont jamais été pénalisés, les législateurs ont commencé à subir la pression pour modifier la loi. En avril 2024, le député Constant Mutamba a proposé une loi pour pénaliser, entre autres choses, les actes consentants. La justification du projet de loi, exposée dans une déclaration détaillée de raisons, tourne autour de la préservation culturelle, la protection de la souveraineté et la résistance contre les influences néocoloniales perçues, qui font la promotion de normes culturelles divergentes. Il est prétendu que l'homosexualité est incompatible avec l'héritage congolais, mettant l'accent sur l'adhésion à «l'ordre naturel» et à la préservation des «valeurs traditionnelles».

Les amendements proposés visent à traiter la pourriture morale perçue en pénalisant explicitement les «déviations sexuelles» au sein du Code pénal, incluant la relation homosexuelle consentante. De plus, les législateurs ont soutenu



Constant Mutamba, un politicien congolais, veut pénaliser les actes homosexuels, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

homosexuels

qu'ils doivent réviser les statuts du viol et de l'agression pour étendre la pénalisation de l'homosexualité «dans toute sa splendeur», renforçant ainsi une conception de l'homosexualité englobant aussi bien les actes consentants que non consentants.²²



En mars 2023, les parlementaires ont demandé des dispositions pénales plus strictes et l'application effective des dispositions existantes pénalisant les relations homosexuelles en **Zambie**. Un parlementaire en particulier a souligné spécifiquement que le pays comptait sur une législation qui traite de «l'ordre de la nature» et a demandé la promulgation d'une législation qui «ciblera ceux impliqués dans l'homosexualité». Ce faisant, il a déclaré que «même ces hommes qui s'habillent en femmes doivent être punis par la loi».²³

Au cours du même mois, Hakainde Hichilema, le président zambien, a nié que son gouvernement planifiait de décriminaliser l'homosexualité. Les rumeurs à ce sujet ont miné son administration bien avant que les électeurs ne l'élisent comme président, démontrant ainsi une politisation de ce sujet dans le pays.

¹⁹ Amnesty International, *We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries*, 2024.

²⁰ France 24, *Thousands rally in anti-LGBTQ protest in Malawi*, consulté le 10 novembre 2024.

²¹ Macmillan Mhone, *Dutch national at centre of homosexuality case in Malawi says he is not gay*, Malawi 24, 17 juillet 2023, consulté le 9 novembre 2024.

²² ILGA World: Lucas Ramon Mendos and Dhaia Rezki Rohaizad, *Laws On Us: A Global Overview of Legal Progress and Backtracking on Sexual Orientation, Gender Identity, Gender Expression, and Sex Characteristics*, 1st Edition (Genève: ILGA, mai 2024).

²³ Ibid.

Hakainde Hichilema a déclaré que son gouvernement n'allait modifier aucune loi sans de vastes consultations publiques et il a encouragé les leaders religieux à continuer à prêcher contre les personnes LGBTQI+.²⁴



En **Eswatini**, la section 185(5) relative à la procédure pénale et aux éléments de preuve, qui existent comme reliquat de la loi sur la sodomie datant de l'ère coloniale en 1907, pénalise les relations homosexuelles consentantes entre hommes. Cependant, la loi est silencieuse sur les relations homosexuelles consentantes entre femmes.

La communauté des personnes LGTBQI+ dans le pays subit d'importantes discriminations, une réalité soulignée par la recherche menée par le projet d'Out and Proud intitulé Egalité et Droits des personnes LGBTI en Afrique australe. Ses résultats ont révélé une perception troublante parmi la population : un participant sur dix est convaincu que les individus s'identifiant comme personnes LGBTQI+ sont traités avec la même dignité et le respect accordés aux autres personnes dans la société. Cette statistique frappante met en relief les défis persistants auxquels font face les personnes de la communauté pour obtenir l'égalité et l'acceptation.



À **Madagascar**, les relations homosexuelles sont pénalisées pour les particuliers de moins de 21 ans, avec une sentence pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende.

Selon le rapport de l'Examen Périodique Universel (EPU), le 3 juillet 2025, lors de la conclusion de la 59e session du Conseil des droits de l'homme

des Nations Unies, Madagascar a formellement présenté sa position finale sur les recommandations reçues durant le quatrième cycle de l'EPU. Sur les 235 recommandations faites par les États membres, le gouvernement malgache a accepté 204 d'entre elles, noté 28 et accepté partiellement trois (3).

Au cours de la session de révision, le 27 janvier 2025, Madagascar avait réservé ses réponses par rapport à 47 recommandations jugées sensibles et requérant un examen approfondi. Ces recommandations concernaient des questions telles que la dépénalisation de l'avortement, la reconnaissance et la protection des personnes LGBTQI+, la ratification de certains traités internationaux et la réforme des lois sur le mariage.

Dans sa réponse finale, le 3 juillet 2025, Madagascar a confirmé qu'il a rejeté quelque 18 recommandations. Parmi celles qui n'ont pas été acceptées figuraient des appels pour la dépénalisation de l'avortement et la reconnaissance légale et la protection pour les personnes LGTBQI+, deux sujets que ce pays a catégoriquement refusé d'aborder, citant le respect des coutumes et la législation nationale. Le ministre de la Justice a décrit les pratiques liées à l'homosexualité comme «une pratique étrangère aux fondations culturelles et religieuses de Madagascar. »

Cette position confirme l'écart persistant entre les engagements internationaux pris par ce pays relativement aux droits humains et la réalité de sa loi domestique, qui est grandement silencieuse, voire hostile, envers les personnes LGTBQI+.

Mariages homosexuels et pactes d'unions civiles

Seul le cadre légal sud-africain prévoit le mariage homosexuel et les pactes d'unions civiles. Tous les autres pays de la SADC définissent le mariage comme une union entre une femme et un homme. La Namibie a eu l'opportunité de

Seul le cadre légal sud-africain prévoit le mariage homosexuel et les pactes d'unions civiles

²⁴ Ibid

reconnaitre le mariage homosexuel en janvier 2022 mais la Haute Cour s'est prononcée contre. En 2023, la Cour Suprême a renversé le jugement de la Haute Cour.



En juin 2023, la Cour suprême de la **Namibie** a fait progresser les droits des personnes LGBTQI+ en renversant une décision antérieure, qui avait rejeté la demande de reconnaissance d'unions homosexuelles enregistrés dans d'autres pays. Friedel Dausab, un citoyen namibien gay, a plaidé avec succès que le délit de droit commun de sodomie et d'accusations liées était en conflit avec ses droits contre la discrimination, injuste sous la Constitution namibienne. Le 21 juin 2024, un panel de trois juges de la Haute Cour de Namibie a estimé que ces lois constituaient effectivement une discrimination injuste et qu'elles étaient par conséquent anticonstitutionnelles et invalides. Ils ont dit que «l'application des convictions morales privées d'une partie de la communauté (même si celle-ci est majoritaire), fondées en grande partie sur rien d'autre que de simples préjugés» ne pouvait être justifiée. Ils ont dit que pénaliser les homosexuels «constitue une menace plus grande pour le tissu social dans son ensemble que la tolérance.» En juillet 2024, le gouvernement namibien a fait appel de ce jugement.²⁵

À la suite de cela, certains parlementaires namibiens sont venus de l'avant avec le projet de loi Ekandjo, qui propose de revoir la loi sur le mariage pour définir explicitement le terme «conjoint» pour représenter uniquement une union entre un homme et une femme. Les législateurs ont alors promulgué une loi additionnelle pour modifier la définition de «conjoint» pour exclure les individus transgenres des unions légales, affirmant que «conjoint» signifie l'une des deux personnes constituant une union légale entre un homme né biologiquement homme et une femme née biologiquement

femme.» Le projet de loi Ekandjo se réfère explicitement à deux articles de la Constitution namibienne, les articles 81 et 45, permettant à la cour de renverser un jugement de la Cour suprême s'il est «contredit par une loi votée par le Parlement et promulguée.» Le syndicat national des travailleurs namibiens a soutenu ce projet de loi.

Le projet de loi Ekandjo va au-delà de simples définitions, il pénalise aussi le fait de célébrer, d'être témoin, de promouvoir et de faire des plaidoyers en faveur du mariage homosexuel. Les individus condamnés pour ce délit sont sujets à des peines sévères incluant l'emprisonnement allant jusqu'à six ans et des amendes pouvant atteindre 100 000 dollars namibiens (USD 5 500).²⁶

Alors que le système judiciaire a joué un rôle prépondérant dans l'avancement des interprétations constitutionnelles pour soutenir l'égalité, en particulier dans les cas *Digashu* et de sodomie, il y a une préoccupation croissante quant aux ingérences politiques et les réactions négatives envers l'indépendance judiciaire. La réaction rapide des parlementaires envers les jugements de la Cour suprême, par l'adoption de lois régressives, est le reflet d'une hostilité grandissante des législateurs envers ce qu'ils perçoivent comme un alignement de la justice sur les normes des droits humains.

Les agences appliquant la loi échouent souvent à faire respecter les droits des personnes LGBTQI+. Les survivants de violence font souvent face à une victimisation secondaire lorsqu'ils rapportent les cas, incluant la moquerie, le refus d'enregistrer leur plainte et même des menaces de la part de policiers. Selon les données de LAC et de ses partenaires communautaires, 60 % des individus LGTBQI+ qui ont connu la violence choisissent de ne pas la rapporter par peur de subir la discrimination ou des représailles par les forces de l'ordre ou par les tribunaux.

²⁵ Human Dignity Trust, Namibia: Case before the High Court, consulté le 11 novembre 2024

²⁶ Amnesty International, We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries, Amnesty International 2024

Adoption conjointe d'enfants et adoption par le second parent

Empêcher les personnes LGBTQI+ d'adopter des enfants viole leurs droits et pourtant, l'Afrique du Sud reste le seul pays de la SADC à autoriser aux couples homosexuels d'adopter des enfants. En Afrique du Sud, un partenaire dans une relation

homosexuelle peut aussi adopter l'enfant biologique de son partenaire ou l'enfant adopté par ce dernier, indépendamment du statut légal de leur relation.

Les droits des personnes transgenres dans la région de la SADC

L'expression transgenre est un terme générique pour décrire les individus dont l'identité de genre, l'expression et le comportement sexuel diffèrent des attentes traditionnelles basées sur le sexe assigné à leur naissance. L'identité de genre se réfère à la perception intérieure qu'a une personne de sa proximité avec ce que la société considère comme masculin, féminin, les deux, ni l'un ni l'autre ou quelque chose d'intermédiaire alors que l'expression de genre indique comment une personne communique son identité de genre aux autres à travers son comportement, son habillement, sa coiffure, sa voix et ses traits physiques. Non-binaire est un autre terme utilisé par les gens pour décrire les genres qui ne tombent pas dans les catégories traditionnelles masculines et féminines.

L'expression transgenre est un terme générique pour décrire les individus dont l'identité de genre, l'expression et le comportement sexuel diffèrent des attentes traditionnelles basées sur le sexe assigné à leur naissance

Les membres de la communauté LGBQI+ utilisent souvent le terme «trans» comme version abrégée de «transgenre». Cependant, ce n'est pas toutes les personnes qui exhibent des traits non-conformes au genre, qui s'identifieront comme transgenres. Le discours entourant les individus transgenres dans la culture populaire et dans les domaines universitaires et scientifiques est en constante évolution, d'autant plus que la sensibilisation, la compréhension et l'acceptation des expériences transgenres s'étendent et augmentent.²⁷

Les personnes transgenres subissent la discrimination et une série de défis dans divers aspects de leur vie, incluant :

La discrimination dans l'emploi : les personnes transgenres peuvent faire face à de la discrimination dans le processus de recrutement, dans les opportunités de promotion et dans le traitement qu'ils reçoivent au travail. Plusieurs individus subissent le harcèlement au travail et peuvent même perdre leur poste en raison de leur identité et leur expression de genre.

La discrimination dans les soins de santé : l'accès aux soins de santé appropriés peut être une question problématique pour les personnes transgenres, qui subissent la discrimination de la part de professionnels de santé. Elles font face à un refus d'être soignées ou il y a un manque de connaissances des praticiens par rapport à leurs besoins de santé, incluant la thérapie hormonale ou les interventions chirurgicales.

²⁷ American Psychological Association, <https://www.apa.org/topics/lgbtq/transgender-people-gender-identity-gender-expression> consulté le 6 novembre 2024.

La discrimination dans le logement : les personnes transgenres peuvent rencontrer des difficultés à obtenir une maison ou subissent le harcèlement dans leur cadre de vie. Les propriétaires peuvent refuser de leur louer une maison par rapport à leur identité de genre.

Les défis juridiques : Plusieurs personnes transgenres rencontrent des obstacles lorsqu'elles essaient d'actualiser leurs documents officiels (tels que la carte d'identité et le certificat de naissance) afin de refléter leur identité de genre, ce qui entraîne des complications lorsqu'elles essaient de naviguer à travers différents systèmes.

La violence et le harcèlement : les personnes transgenres, en particulier celles issus de groupes ethniques marginalisés ou raciaux, font souvent face à des taux plus élevés de violence et de crimes de haine. Cela englobe les agressions physiques, le harcèlement verbal et d'autres formes de violence, y compris de la part de la police et d'autres acteurs de l'État.

La discrimination dans l'éducation : les personnes transgenres, les étudiants transgenres peuvent subir des brimades, du harcèlement ou

se voir refuser l'accès à des facilités qui s'alignent avec leur identité de genre, ce qui peut affecter, de façon adverse, leurs performances académiques et leur santé mentale.

La stigmatisation et l'isolement : Les individus transgenres font souvent face à la stigmatisation sociale pouvant conduire à l'isolement, à des troubles de santé mentale et à un soutien réduit de la part de la famille et d'amis.

Les obstacles aux facilités publiques : Plusieurs personnes transgenres ont des difficultés à accéder aux toilettes publiques et aux installations qui s'alignent à leur identité de genre, menant à des situations inconfortables et à de possibles confrontations dans les espaces publics.

Tous ces défis et types de discrimination peuvent avoir de sévères conséquences émotionnelles, psychologiques et physiques pour les personnes transgenres, mettant ainsi l'accent sur la nécessité d'accélérer la mise en place de protections juridiques complètes et de faire des plaidoyers pour leur acceptation sociale.

Changement des mentions de sexe, de nom ou de marqueur de genre

La possibilité pour une personne de modifier son marqueur de genre ou son nom est un droit fondamental pour les personnes transgenres et les individus de différents genres, servant d'aspect crucial de leur identité et de leur reconnaissance en société. Les experts se réfèrent souvent à ce processus comme la «reconnaissance officielle ou légale de genre», qui joue un rôle significatif dans l'affirmation de l'identité de genre d'une personne et favorisant un sentiment d'appartenance.

Dans plusieurs pays où les personnes trans n'ont pas l'option de modifier leur marqueur de genre pour refléter leur identité profonde, le changement de nom devient une nécessité mais c'est une solution temporaire. Bien qu'aidant, cette mesure provisoire ne traite pas complètement des complexités de l'identité

légale des personnes transgenres et de différents genres.

Selon la recherche menée par l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (ILGA), même dans les régions où les individus ont le droit légal de changer leur nom ou leur marqueur de genre, le processus peut être semé de difficultés. Ceux-ci vont des obstacles démocratiques à des exigences strictes, à la stigmatisation sociale et la discrimination, créant une expérience particulièrement difficile pour ceux souhaitant avoir leur identité officiellement reconnue. En fin de compte, un processus fluide de reconnaissance légale de genre est essentiel pour la dignité, l'égalité et les droits des personnes transgenres et d'individus aux différents genres. En 2022, l'ILGA a lancé un kit de ressources

pratiques pour soutenir les efforts de plaidoyers mondiaux en faveur de la reconnaissance légale de genre des personnes transgenres.²⁸



En 2019, la Haute Cour de Bulawayo au **Zimbabwe** a rendu un jugement dans le cas de l'arrestation, la détention illégale et une action en justice malveillante contre une femme transgenre. La Cour a statué que «les citoyens transgenres font partie de la société zimbabwéenne. Leurs droits doivent être reconnus comme ceux des autres citoyens. Notre Constitution n'autorise pas leur discrimination. C'est n'est rien d'autre qu'une pensée délirante que de vouloir effacer les droits des personnes transgenres. Pour éviter que le cas de ce plaignant ne se reproduise, il serait prudent de faire construire des toilettes unisexes en complément des toilettes existantes dans les espaces publics.²⁹

Ce jugement représente un progrès significatif dans la promotion des droits des personnes transgenres au Zimbabwe et à travers la région. Cependant, les personnes trans rencontrent toujours des difficultés au Zimbabwe, qui retardent leur accès à la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés. Le Zimbabwe n'a aucune disposition légale leur permettant d'accéder à des soins de santé affirmant le genre et n'a pas mis en place des processus pour modifier leurs marqueurs de genre sur leurs documents officiels. Cela signifie que les personnes transgenres ont du mal à faire coïncider leurs identités légales avec leurs identités de genre, ce qui résulte en violations quotidiennes de leurs droits humains.³⁰

Tableau 8.6: Conditions autorisant les citoyens à changer leurs marqueurs de genre³¹

Pays	Loi applicable	Conditions	Les obstacles
Angola	Código do Registo Civil 2015, Section 87	Bien que la section 78 du Code ne permette pas de modifications aux informations entrés dans le Registre de l'État civil, la section 87 autorise les changements, incluant celui du nom lorsqu'il y a un changement dans les faits qui altèrent l'identité légale ou le statut de la personne.	Floue, pas de référence spécifique aux personnes transgenres ou aux différentes identités de genre
Botswana	Loi no 26 de l'Enregistrement national de 1986, section 16	Section 16. Changement majeur : (1) Lorsque l'officier de l'État civil est d'avis que tout changement dans les informations liées à une personne enregistrée a une incidence significative sur son enregistrement, il va noter le changement et notifier le responsable du Registre national des circonstances et recommander qu'une nouvelle carte d'identité soit émise pour la personne. (...) (3) Les informations ayant trait à la nouvelle carte d'identité et à son détenteur seront enregistrées dans le Registre national et dans le Registre de l'endroit où la personne a été enregistrée.	A la discrétion du responsable de l'État civil, pas un droit inconditionnel
Malawi	Loi no 13 de l'Enregistrement national de 2010 (pas propre aux trans)	La section 20(1) stipule que lorsqu'un changement d'informations relatives à une personne enregistrée affecte de manière importante son enregistrement, le greffier de district doit noter ce changement et informer le responsable des circonstances et recommander qu'une nouvelle carte d'identité soit émise pour cette personne. La section 21(1) stipule que chaque personne enregistrée peut, lorsqu'elle est convaincue que son apparence a tellement changé au point où son identité peut être remise en question, elle doit faire une demande auprès du greffier du district pour l'émission d'une nouvelle carte avec une photo plus récente d'elle.	Floue, pas de référence spécifique aux personnes transgenres ou aux différentes identités de genre

²⁸ <https://ilga.org/news/tlmr-toolkit-towards-trans-liberation-advocacy-lgr/>, consulté le 17 novembre 2024.

²⁹ Southern Africa Litigation Centre, Zimbabwe: Action for damages of unlawful arrest of a transgender person, 15 novembre 2019, consulté le 10 novembre 2024

³⁰ Amnesty International, We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries, 2024

³¹ https://ilga.org/downloads/ILGA_Trans_Legal_Mapping_Report_2017_ENG.pdf

Pays	Loi applicable	Conditions	Le problème
Mozambique	Código do Registo Civil 2004	La section 85(1) permet au responsable de l'État civil d'apporter des changements lorsqu'il y a un changement dans les faits, qui modifie l'identité légale ou le statut de la personne enregistrée.	Floue, pas de référence spécifique aux personnes transgenres ou aux différentes identités de genre
Namibie	Loi No 81 de 1963 relative aux naissances, mariages et mortalités, la Loi No 2 de 1996 relative à l'identification	Le secrétaire peut modifier, sur recommandation du secrétaire à la santé, le registre de naissance de toute personne qui a changé de sexe, décrire le sexe de cette personne et peut, pour cette raison, réclamer des rapports médicaux et ouvrir des enquêtes si elles le jugent nécessaire. La loi ne définit pas le «changement de sexe». Les demandes en termes de la section 7B sont faites au cas par cas, aussi longtemps que la personne peut fournir des rapports médicaux attestant de son «changement de sexe». Une fois que la demande est acceptée, la personne trans peut faire une demande pour de nouveaux documents d'identité et de passeport. La Namibie n'offre pas des soins médicaux liés à l'affirmation du genre dans le système de santé publique, rendant cette loi grandement inaccessible. Une personne transgenre, qui n'a pas eu recours à un «changement de sexe», peut utiliser la section 12(1)(a) de la loi relative à l'identification de 1996 qui stipule que «si le document d'identité émis ne reflète pas correctement les informations de la personne ou contient une photo sur laquelle on ne reconnaît plus l'image de la personne», celle-ci soumettra ce document d'identité au ministre. La section (12)(3) stipule que le ministre va annuler le document et le remplacer par un document d'identité amélioré. La plupart des personnes trans, qui ont fait une demande pour actualiser leur photo, n'ont pas eu de succès.	Une loi complète, l'obstacle figure dans le système de santé publique
Afrique du Sud	Loi relative à la modification du statut sexuel et de la mention du sexe no 49 de 2003	Toute personne dont les caractéristiques ont été modifiées par chirurgie ou traitement médical ou par évolution résultant d'un développement naturel aboutissant à une réassignation de genre ou toute personne qui est intersexuée, peut faire une demande auprès du directeur général du département national des Affaires intérieures (DHA) pour obtenir la modification de sa description sexuelle sur son acte de naissance. Il n'y a aucune directive de la DHA sur la manière d'interpréter la loi et dans la pratique, cela cause des obstacles arbitraires tels que fournir une preuve de la chirurgie de réassignation sexuelle, des périodes d'attente prolongée pour le traitement de la demande (une moyenne d'un à sept ans), quels formulaires utiliser et quels documents le demandeur doit soumettre.	Une loi complète, l'obstacle venant des Affaires intérieures
Zambie	Loi de l'enregistrement national no 19 de 1964	Section 9(2): Dans tous les cas où une carte d'enregistrement nationale délivrée à une personne enregistrée, cesse, sur un point important, de représenter fidèlement son identité, cette personne doit sans tarder présenter sa carte nationale d'enregistrement et fournir les informations nécessaires à l'émission de sa nouvelle carte d'enregistrement national au responsable de l'enregistrement, qui va lui émettre une nouvelle carte nationale d'enregistrement.	Floue, pas de référence spécifique aux personnes transgenres ou aux différentes identités de genre

Ce n'est pas possible actuellement, ou une loi ou politique l'autorisant, est nécessaire aux Comores, en RDC, en Eswatini, au Lesotho, à Madagascar, à Maurice, aux Seychelles, en Tanzanie et au Zimbabwe.

Source: ILGA

Le tableau 8.6 cite les lois concernées et les conditions applicables au changement de marqueurs de genre dans les pays de la SADC où cela est permis, d'une certaine manière. Il indique que plusieurs lois et règlements prévoient le changement mais les problèmes se posent quand les personnes transgenres ou les personnes

aux différentes identités de genre essaient d'obtenir leurs droits sous ces lois.

À un niveau pratique, l'incapacité à changer de marqueurs de genre affecte les personnes trans de différentes façons :³²

³² BeTrue2Me, Gender Marker and Forename Change, consulté le 12 novembre 2024.

- Certaines institutions, privées comme publiques, peuvent demander une identité de genre légale sur des documents officiels, incluant les services de santé.
- Si une personne se présente avec un genre opposé à celui indiqué sur sa mention de genre, cela complique la réalisation de tâches quotidiennes telles qu'ouvrir un compte bancaire, faire une demande d'obtention d'emploi ou de permis de conduire et embarquer à bord d'un avion ;
- La plupart des pays utilisent encore le système de genre binaire masculin et féminin, qui s'applique aussi aux demandes de visa et que les demandeurs doivent souvent compléter en personne ; et
- Les services correctionnels, aussi connus comme l'emprisonnement/la prison/ l'incarcération ou la geôle. Les marqueurs de genre détermineront où les autorités pénitentiaires placeront l'individu durant son séjour en prison.



Aussi loin que 2017, la Haute Cour du Botswana a statué clairement, dans le cas opposant ND au ministre de la Justice, qu'empêcher les personnes transgenres à changer de marqueur de genre sans obstacles juridiques excessifs porte atteinte aux droits essentiels tels que l'identité, la vie privée, la protection contre la discrimination et la liberté d'expression. La Cour a demandé à l'État de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour s'assurer que les documents officiels reflètent exactement l'identité de genre choisie par l'individu.

Dans le même jugement, la Haute Cour a affirmé que les gens ont le droit de modifier leur marqueur de genre, conformément à la loi sur l'Enregistrement National de 1986. La section 16 stipule que la loi accepte les modifications aux informations enregistrées par les individus dans

les cas de modification majeure de leurs informations. La Cour a mis l'accent sur le fait qu'avoir une identité de genre qui diffère de celle assignée à la naissance, comme notée sur le registre de naissance, qualifie la personne pour un tel changement significatif. Une fois que la personne a fait un tel ajustement, le responsable du registre national doit lui fournir un nouveau document d'identité.

Bien que dans ce cas précis, le requérant a réussi à actualiser ses documents d'identité pour refléter son identité de genre, il est préoccupant qu'en 2023, le Southern Africa Litigation Centre (SALC) ait rapporté que plusieurs individus transgenres au Botswana rencontraient encore des obstacles significatifs dans leurs démarches de reconnaissance légale de leur genre.³³



Lutter pour la reconnaissance : Les membres de l'Association des Lesbiennes, Gays et Bisexuels du Botswana, réunis à l'extérieur de la Haute Cour à Gaborone. Cette Cour a statué en leur faveur en 2019, ouvrant la voie pour une réforme légale et la dépénalisation des personnes LGBTQI+. Crédit photo : Gender Links

³³ Amnesty International, We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries, Amnesty International 2024

Personnes intersexes

L'intersex est un terme utilisé pour les personnes qui sont nées avec ou qui développent des caractéristiques sexuelles différentes de ce que les médecins considèrent typiquement comme masculin ou féminin. Ces caractéristiques peuvent inclure les chromosomes, les parties génitales, les organes reproducteurs et des caractéristiques sexuelles secondaires. Les experts estiment qu'environ 1.7 % de la population mondiale a des caractéristiques intersexes.³⁴

Les personnes intersexes peuvent avoir une variété d'identités de genre et d'orientations sexuelles, incluant masculin, féminin, non-binaire, transgenre ou queer. Elles sont issues de toutes les races, ethnies, contextes socioéconomiques, religions et idéologies politiques. Etre intersex n'est pas une maladie et donc, les médecins ne peuvent les «guérir» ou les «réparer». Cependant, les personnes intersexes peuvent avoir besoin de traiter certaines conditions de santé liées à leur anatomie. Par exemple, si une personne a un utérus mais pas d'ouverture utérine, elle peut avoir des cycles menstruels douloureux. Une chirurgie pour créer une ouverture peut être une option dans ce cas-là.

La plupart des chirurgies intersexes ne sont pas des procédures permettant de sauver des vies mais destinées à modifier ces variations naturelles dans l'apparence des parties génitales ou dans l'anatomie reproductrice, représentant ce que les médecins nomment la pathologisation médicale. Ces chirurgies comportent des risques et des complications de santé potentielles.³⁵

Bien que nous considérons l'intersex comme une affection congénitale, l'anatomie intersex n'apparaît pas systématiquement à la naissance. Parfois, une personne ne découvre pas son anatomie intersex jusqu'à ce qu'elle ait atteint la puberté ou lorsqu'elle découvre son infertilité. Certaines personnes naissent et meurent avec une anatomie intersex sans jamais le découvrir.³⁶

De nombreuses personnes se méprennent sur l'intersexualité car elles sont convaincues que le genre est strictement binaire (masculin ou féminin), ce qui contribue à la discrimination vécue par les personnes intersexes. L'intersexualité a souvent été confondue avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre mais elle se réfère strictement aux variations biologiques dans les caractéristiques sexuelles. Les individus intersexes peuvent s'identifier à n'importe quel genre et avoir des orientations sexuelles différentes.

Plusieurs personnes manquent d'information à propos de l'intersexualité et cela entraîne des idées fausses et la stigmatisation. Le manque de représentativité et de dialogue sur les questions intersexes perpétue l'ignorance, de même que les idées fausses relativement au consentement et aux droits des personnes intersexes, en particulier concernant les chirurgies pratiquées sur des bébés ou des enfants avant qu'ils ne soient en mesure de donner leur consentement éclairé.

Aborder ces idées fausses favorisera une prise de conscience et une acceptation des personnes intersexes et de leurs droits. À cette fin, plusieurs initiatives prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), les agences de Nations Unies et des mécanismes régionaux de droits humains, ont tenté de traiter ce sujet.

En 2019, l'OHCHR a émis une Note de Contexte sur les violations aux droits humains envers les personnes intersexes. En 2020, ce bureau a partagé un rapport et des recommandations visant à aborder l'intersection entre la race et la discrimination du genre dans le sport, incluant son impact sur les femmes, avec des variations dans leurs caractéristiques sexuelles. L'an dernier, il a émis une Note Technique pour les États et autres acteurs avec les recommandations des Nations Unies sur les droits des personnes intersexes et les bonnes pratiques dans leur application.

³⁴ <https://www.ohchr.org/en/sexual-orientation-and-gender-identity/intersex> people, consulté le 4 novembre 2024.

³⁵ <https://lgbtq.unc.edu/resources/exploring-identities/intersex/> consulté le 4 novembre 2024

³⁶ https://isna.org/faq/what_is_intersex/, consulté le 4 novembre.

En 2024, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur Combatte la Discrimination, la Violence et les Pratiques Néfastes envers les Personnes Intersexes. Cette résolution demande au Haut-Commissariat de présenter un rapport et d'organiser une table ronde à la 60e session du Conseil pour examiner les lois, politiques, actes de violence et pratiques

néfastes contre les personnes ayant des variations innées dans leurs caractéristiques sexuelles, dans toutes les régions du monde. Cela comprend d'examiner les causes profondes et les meilleures pratiques, en particulier lorsqu'il est question de garantir leur droit à jouir du plus haut degré atteignable de santé physique et mentale.³⁷

Interventions médicales contraintes et forcées

Les médecins pratiquent souvent des chirurgies inutiles et d'autres interventions sur les enfants intersexes pour faire le corps de ces derniers s'ajuster aux traditionnelles normes sexuelles binaires. Ces procédures qui sont généralement irréversibles peuvent causer des problèmes tels que l'infertilité permanente, des douleurs, l'incontinence, la perte de sensations sexuelles et une détresse psychologique qui perdure, incluant la dépression. Fréquemment menées sans l'obtention complète, volontaire et sans le consentement éclairé des individus impliqués, qui sont souvent trop jeunes pour participer au processus de prise de décision, ces interventions peuvent empiéter sur leurs droits à l'intégrité corporelle, à la protection contre la torture et le mauvais traitement et à la liberté de ne pas être soumis à des pratiques néfastes.

Plusieurs adultes intersexes, qui ont été opérés durant leur enfance, soulignent le sens profond de honte et de stigmatisation associée aux efforts pour éliminer leurs caractéristiques intersexes. Ces expériences mènent souvent à des souffrances physiques et psychologiques, émergeant aussi bien de la nature invasive des chirurgies que des douloureuses cicatrices indélébiles qui en résultent. En sus des répercussions physiques, plusieurs individus intersexes subissent des pressions et des mesures de coercition pour se conformer aux catégories spécifiques de sexe et de genre, qui ne se

conforment pas à leur véritable identité. Cette conformité forcée peut mener à une déconnexion de leur véritable identité, de même que des difficultés persistantes liées au sentiment d'identité et d'appartenance.³⁸

Selon l'OHCHR, pour assurer l'intégrité corporelle des personnes intersexes, les États doivent :

1. Interdire les chirurgies et les procédures inutiles sur les caractéristiques sexuelles des enfants intersexes ;
2. S'assurer que les experts enquêtent sur les violations des droits humains envers les personnes intersexes et entament des poursuites contre leurs auteurs allégués.
3. S'assurer que les personnes intersexes et leurs familles reçoivent le conseil et le soutien adéquats, y compris de la part de leurs pairs.
4. S'assurer que les universitaires et les chercheurs consultent les personnes intersexes et les organisations afin qu'elles puissent participer au développement de la recherche, à l'élaboration de lois et de politiques qui impactent leurs droits ; et
5. Offrir des formations au personnel de santé sur les besoins de santé et les droits humains des personnes intersexes et sur les conseils appropriés à donner aux parents et aux enfants intersexes, en étant respectueux de leur autonomie, de leur intégrité corporelle et leurs caractéristiques sexuelles.³⁹

³⁷ UN OHCHR - <https://www.ohchr.org/en/sexual-orientation-and-gender-identity/intersex-people>, consulté le 2 novembre.

³⁸ UN OHCHR - <https://www.ohchr.org/en/sexual-orientation-and-gender-identity/intersex-people>, consulté le 2 novembre 2024.

³⁹ Ibid



Le **Zimbabwe** a fait un pas positif récemment en montrant une plus grande acceptation des droits intersexes et en s'engageant activement sur les propositions formulées par l'Islande lors de l'Examen Périodique Universel (EPU), un processus d'examen par les pairs, qui permet à tous les États membres des Nations Unies d'évaluer les bilans des uns et des autres en matière de droits humains. Les propositions étaient axées sur la sauvegarde des mineurs aux variations intersexes contre les chirurgies non-consentantes et les violations de leur autonomie corporelle. Le gouvernement zimbabwéen a indiqué qu'il révise cette recommandation. La reconnaissance de l'intersexualité en tant que variation naturelle faisant partie de la diversité humaine marque

un pas initial prometteur envers la promotion de l'inclusion et le respect des droits des individus avec des variations intersexes au Zimbabwe.

Cependant, certains membres de la société civile ont exprimé des préoccupations quant à l'incohérence dans la compréhension des concepts liés à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre, ainsi qu'aux caractéristiques sexuelles (OSIECS) au Zimbabwe. Alors que le pays reconnaît de plus en plus l'intersexualité en tant que caractère biologique, il reste la problématique de la pathologisation de certaines identités et la perception que l'identité de genre et l'orientation sexuelle sont une affaire de choix ou de comportement.

Intersex, transgenre et sport

La question de l'intersex et des identités du genre dans le monde du sport, en particulier, qui peut concourir et dans quelle catégorie, reste un parcours semé d'embûches et de défis. Les règlements proposés pour les traiter déclenchent souvent des débats considérables et des contrecoups, y compris en Afrique du Sud, qui est la terre natale de la championne olympique intersex Caster Semenya. Impliquer les communautés scientifiques et médicales n'est généralement pas une condition préalable pour établir des règlements dans le sport mais l'analyse intrinsèque des dynamiques de genre nécessite de plus en plus leurs apports. Cependant, il est essentiel de reconnaître que les experts sportifs ne doivent pas baser leurs analyses et leurs décisions uniquement sur ces perspectives.

Le principe de l'équité dans le sport féminin est au cœur de cette discussion. Plusieurs experts ont exprimé leurs inquiétudes à l'effet que ce débat peut saper les progrès durement obtenus et les libertés des femmes dans la sphère sportive au cours du siècle dernier. Ce débat soulève des questions critiques à propos de l'avenir du sport féminin et la lutte continue for la

représentation juste et inclusive pour toutes les femmes, indépendamment de leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles.⁴⁰

Dans l'ensemble, les athlètes transgenres ne s'identifient pas au genre assigné à leur naissance. La question de savoir si les compétitions professionnelles devraient permettre aux athlètes transgenres de concourir après une chirurgie ou en raison de leur traitement hormonal n'est pas nouvelle. Ces procédures sont, en pratique, celles qui nécessitent une réglementation de la part des fédérations sportives.

Il est aussi essentiel de faire la distinction entre les athlètes transgenres et ceux intersexes. Comme susmentionné, les athlètes intersexes ont des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas aux définitions traditionnelles de genre. Ce qui signifie des taux de testostérone naturellement élevés chez les athlètes femmes. Les règlements des associations sportives limitant leur accès aux compétitions ciblent fréquemment ces athlètes mais la légitimité de

ces règlements reste sujette à caution. D'un point de vue de l'équité dans le sport, quelle est la différence entre un niveau élevé de testostérone naturelle chez une femme sportive et un volleyeur ou basketteur «anormalement» grand ?

Les règlements pour les athlètes intersexes, transgenres et les athlètes féminines ayant un taux anormalement élevé d'hormones dans le sport international ont évolué pendant plus de 60 ans et restent encore soumis à des débats et à des révisions. En 2021, à la suite de consultations approfondies avec les athlètes et les fédérations sportives internationales, le Comité International Olympique (IOC) a publié un document intitulé «Cadre du Comité International Olympique relatif à l'équité, à l'inclusion et à la non-discrimination fondées sur l'identité de genre et les personnes intersexuées.» Il y est dit que les athlètes transgenres peuvent participer aux compétitions sans avoir à subir une chirurgie.

Les principes guidant ce cadre sont :

- Les athlètes transgenres hommes n'ont pas des avantages particuliers en sport et devraient pouvoir participer aux compétitions masculines.
- La même chose s'applique aux athlètes transgenres avant la puberté et qui devraient pouvoir concourir dans des compétitions masculines ou féminines dépendant de leur identité du genre ; et
- Les experts doivent évaluer, au cas par cas, la situation des athlètes, qui ont changé de sexe après la puberté car la puberté masculine qui génère de la testostérone peut, en théorie, conférer des avantages physiologiques.⁴¹

Le règlement se concentre sur les niveaux d'hormones, en particulier la testostérone. Les femmes trans (nés hommes à la naissance mais s'identifiant comme femmes) peuvent participer aux épreuves féminines si leur niveau de testostérone est en dessous d'un certain seuil pour au moins 12 mois avant la compétition. La Fédération Internationale d'Athlétisme, l'instance dirigeante de l'athlétisme, a ses propres règlements. Depuis 2023, elle restreint l'éligibilité des femmes transgenres dans les catégories féminines en se basant sur les niveaux de testostérone mais cette exigence stricte a suscité des critiques.

Les athlètes ayant des variations d'intersexes font face à différents règlements, dépendant du sport pratiqué. Certaines instances dirigeantes ont des règlements qui requièrent que les taux de testostérone se situent dans les limites fixés pour les femmes ou qui les obligent à recourir à des interventions médicales pour pouvoir participer dans les catégories féminines. Cela a conduit à des contestations juridiques et à des discussions sur les droits humains. Chaque instance dirigeante d'un sport peut avoir ses propres règlements par rapport aux athlètes transgenres et intersexes et ceux-là peuvent varier grandement d'un État à un autre et d'un sport à un autre.



En 2021, le Comité International Olympique a publié un document qui indique que les athlètes transgenres peuvent participer aux compétitions sans avoir à subir une chirurgie.

⁴⁰ Pierre Bydovsky, The status of transgender and intersex athletes in international sports federations, *The International Sports Law Journal* (2023) 23:357-367.
⁴¹ Ibid

L'hyperandrogénie féminine

Il s'agit d'une condition médicale qui fait le corps produire de hauts niveaux d'androgènes ou d'hormones sexuelles masculines. Cela se produit chez les athlètes féminines intersexuées - également appelées des personnes présentant des différences de développement sexuel - et cela a fait l'objet de nombreux débats, menant à l'élaboration de règles et de réglementations nouvelles et révisées concernant les modalités et les conditions d'autorisation de participation des athlètes par les instances sportives.

Le 23 avril 2018, la Fédération Internationale d'Athlétisme a publié des règlements régissant la qualification dans la catégorie féminine (pour les athlètes présentant des différences de développement sexuel) connus comme les règlements DDS. Ces règles stipulent que les athlètes doivent avoir un taux de testostérone inférieur à cinq nanomoles par litre pour participer aux compétitions internationales féminines, autrement, les athlètes doivent faire médicalement baisser leur niveau de testostérone ou essayer de se qualifier dans les compétitions masculines. La Fédération Internationale d'Athlétisme estime qu'elle peut aussi faire les membres du Comité National Olympique dont des médecins, des directeurs médicaux et des présidents de la commission médicale du Comité International Olympique, «enquêter» sur les athlètes.

Caster Semenya a contesté ces règlements et mène la bataille contre eux depuis ses débuts en 2009. En 2019, elle a déposé une demande d'arbitrage devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), remettant en cause la validité des règlements DDS. Le TAS a rejeté sa demande, confirmant la validité des règlements. En dépit de son caractère discriminatoire, les officiels l'ont jugé nécessaire, raisonnable et proportionné pour préserver l'équité sportive dans les compétitions féminines.⁴²

Le Tribunal Fédéral Suisse a maintenu la décision relative au cas de Caster Semenya, le 25 août 2020, mettant l'accent sur l'importance de l'équité dans le sport et statuant que des niveaux élevés de testostérone chez les femmes athlètes leur donnent un avantage injuste. Cette décision a déclenché la controverse avec des débats sur la discrimination de genre et les conditions d'admission des athlètes souffrant d'hyperandrogénie et les athlètes transgenres. Le 11 juillet 2023, la Cour européenne des droits de l'homme a contesté ce jugement suisse, en affirmant que la discrimination basée sur le sexe est injuste et a souligné les manquements dans le règlement concernant les niveaux de testostérone. La Cour européenne des droits de l'homme a noté les effets secondaires sérieux des traitements hormonaux et le manque de preuves pour soutenir l'affirmation que des niveaux élevés de testostérone confèrent un avantage compétitif significatif. En fin de compte, cette affaire souligne que les règlements basés uniquement sur des tests de testostérone peuvent mener à la discrimination.⁴³

L'hyperandrogénie féminine est une condition médicale, qui fait le corps produire de hauts niveaux d'androgènes ou d'hormones sexuelles masculines

⁴² Ibid
⁴³ Ibid



La Sud-Africaine Caster Semenya : la course pour être moi

La championne olympique Caster Semenya est sans doute la personnalité sportive intersexée la plus connue dans le monde. Sa lutte pour avoir le droit de participer à des courses de fond en tant que femme et sans avoir à prendre des médicaments pour faire chuter ses niveaux de testostérone, s'est étalée sur plus de 15 ans, inspirant d'autres athlètes intersexes et les athlètes souffrant d'hyperandrogénie féminine dans le monde.

Elle a commencé à faire face à des questions à propos de son sexe et son genre en 2009 après qu'elle a remporté le 800 mètres aux championnats du monde à Berlin alors qu'elle avait 18 ans. À l'époque, elle s'est soumise à deux tests de vérification de genre avant sa performance exceptionnelle. Depuis, elle a passé son temps dans les cours de justice pour contester son droit à participer aux compétitions sportives féminines, sans avoir à subir les tests de genre indignes ou à prendre des médicaments pour faire chuter son taux de testostérone.

Au cours d'une interview avec Time en 2023, à la suite de sa biographie intitulée "Race to be myself" (La course pour être moi), Caster Semenya a expliqué l'humiliation engendré par le processus de vérification de genre. «Je voulais montrer à ces gens et leur dire : voyez, ce que vous faites là est mauvais. Vous n'allez rien trouver à part un taux de testostérone élevé. Vous verrez une femme qui n'a pas d'utérus, ni de trompes de Fallope, une femme avec des testicules internes.» En diffusant cette information, ils m'ont fait une faveur. Ils sont en train d'éduquer les gens à propos des différences chez les êtres humains. Ce n'était pas humiliant. Ce qui l'était c'est la façon dont ils m'ont traitée.»

Elle a remporté la médaille d'or sur 800 mètres aux Jeux Olympiques de Rio en 2016 et deux compatriotes africaines l'ont rejoints sur le podium, la médaillée d'argent Francine Niyonsaba du Burundi et la médaillée de bronze Margaret Nyairera Wambui du Kenya, les deux ayant des

différences de développement sexuel et produisant des niveaux élevés de testostérone. Elles ont aussi subi la discrimination et le mépris de leurs concurrentes, qui ont contesté leurs droits à participer à la course.

Se rappelant l'évènement, Semenya a déclaré «c'est devenu une situation raciale. Suivie par la discrimination et le mépris. Où est l'esprit sportif ? Cela indique que le leadership de l'athlétisme mondial a réussi à séparer les femmes des autres femmes. De s'assurer que nous les femmes, nous nous détestions entre nous. Ils ne développent pas le sport féminin. Ils montrent aux gens comment discriminer, comment être racistes. Mais le principe du sport est de rejeter le racisme, de rejeter la discrimination. Je suis troublée. Lorsque vous êtes un leader, vous arrivez et vous voulez développer un sport mais là, vous le détruissez.»

Depuis qu'elle a contesté les règlements DDS en 2018, elle fait des va-et-vient auprès du TAS. Après plusieurs auditions s'étalant sur cinq ans, la Commission des droits de l'homme a finalement statué en sa faveur. Ce jugement n'a pas immédiatement modifié la position de la Fédération Internationale d'Athlétisme mais il laisse ouverte la possibilité d'un résultat différent à l'avenir.

Le 10 juillet 2025, la Cour européenne a maintenu un jugement rendu en 2023 selon lequel le recours logé par Caster Semenya devant le Tribunal fédéral suisse contre les règlements qui lui interdisaient de participer à des compétitions n'avait pas été suffisamment examiné.⁴⁴

Elle ne participera plus aux compétitions mais déclare «espérer qu'il n'y ait plus jamais de tels jugements. Les droits humains doivent être considérés. Les gens doivent être traités avec dignité et respect. Je serai comblée si des jeunes filles peuvent courir, profiter de leur jeunesse, de leur adolescence et prendre plaisir à faire du sport. Autant il est dit que le sport est pour tous, autant aujourd'hui, tel n'est pas le cas».»⁴⁵

⁴⁴ Daily Maverick, Semenya's right to a fair hearing violated, European Court of Human Rights rules, 10 juillet 2025, consulté le 11 juillet 2025.
⁴⁵ Ibid.

Le sujet demeure hautement controversé, avec des groupes de défense réclamant des politiques plus inclusives, qui respectent les droits et les identités de tous les athlètes, tout en assurant un équilibre avec une compétition loyale. Les réformes et les nouvelles politiques sont constamment sujettes à discussion au sein de

plusieurs organisations sportives. Des avocats ont logé plusieurs plaintes et contestations devant les tribunaux durant les dernières années alors que les athlètes concernés se battent pour leurs droits de participer à des compétitions en accord avec leur identité de genre.⁴⁶

L'emploi

Seuls six pays de la SADC protègent les droits des personnes LGBTQI+ à un accès égal à l'emploi : l'Angola, le Botswana, Maurice, le Mozambique, les Seychelles et l'Afrique du Sud. Une telle protection dans l'emploi représente un premier pas critique pour assurer des lieux de travail inclusifs aux membres de cette communauté. Les employeurs doivent rester vigilants dans la prévention de la discrimination contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre. En 2014, une étude de l'Institut Williams, un groupe de réflexion, basé aux États-Unis, a trouvé une connexion théorique entre l'inclusion des personnes LGBTQI+ et le développement économique dans les économies émergentes. Cette étude suggère qu'inclure des personnes de cette communauté leur permet de réaliser leur potentiel financier, qui à son tour mène à une plus grande croissance économique et développementale.⁴⁷

Dans une recherche présentée cette année, The Other Foundation, un Trust africain qui œuvre pour l'avancement de l'égalité et de la liberté en Afrique australe, avec un accent particulier sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, a trouvé que les personnes LGBTQI+ en Afrique du Sud avaient un apport annuel de 250 milliards de rands (USD 13.7 milliards) à l'économie nationale en tant que consommateurs, employés et entrepreneurs, ce qui représente environ 13 % du budget gouvernemental cette année.⁴⁸ Ce rapport quantifie pour la première fois le volume du marché LGBTQI+ en Afrique du Sud. Il évalue aussi l'ampleur et les qualités de l'influence économique que la population LGBTQI+ a sur l'économie au sens large.

Jusqu'à présent, les décideurs ont grandement négligé l'influence économique considérable des individus LGBTQI+ en raison d'un manque de données relatives à leurs contributions économiques distinctes. La recherche internationale s'est d'abord concentrée sur les dégâts économiques causés par la discrimination envers les personnes LGBTQI+ mais très peu de recherches ont examiné leur potentiel économique lorsqu'elles sont reconnues comme segment du marché.

The Other Foundation a interrogé 400 personnes, qui ont rempli un formulaire de 51 questions portant sur des sujets tels que la démographie, la position économique, la consommation, l'emploi et l'entreprenariat. Certains résultats clés comprennent :

- 75 % des interrogés ont des emplois à mi-temps ou à plein temps.
- 61 % sont motivés à s'approvisionner auprès d'entreprises inclusives.
- 44 % occupent des postes managériaux, montrant qu'en comparaison avec d'autres groupes, les professionnels LGBTQI+ progressent de façon significative à des postes d'influence sur leur lieu de travail.
- 90 % des personnes LGBTQI+ sont engagées dans une forme d'activité génératrice de revenus.
- 90 % ont l'intention de démarrer leur propre business.
- 50 % vivent de revenus modestes.
- 70 % soutiennent financièrement d'autres personnes.
- 35 % ont des enfants ou sont des tuteurs légaux d'enfants.

⁴⁶ Pierre Bydovsky, The status of transgender and intersex athletes in international sports federations, *The International Sports Law Journal* (2023) 23:357-367.
⁴⁷ The Williams Institute titled "The Relationship between LGBT Inclusion and Economic Development: An Analysis of Emerging Economies, 2014.

⁴⁸ The Other Foundation, Size matters - how big is the LGBTI market in South Africa and what economic influence does the LGBTI population have?, 2024.

- 25 % sont convaincus qu'ils ne bénéficient pas d'opportunités égales dans leur avancement de carrière en comparaison avec leurs collègues non LGBTQI+.⁴⁹

L'inclusion économique des personnes LGBTQI+ est cruciale car elle favorise l'ensemble de la croissance économique à travers une productivité accrue, des dépenses de consommation plus élevées et une activité d'entreprenariat renforcée. Le rapport souligne les bénéfices à long terme de l'inclusion et milite pour des actions concertées pour promouvoir une plus grande participation économique des personnes LGBTQI+.

Une communauté LGBTQI+ socialement intégrée, légalement protégée et économiquement active peut apporter une contribution significative à la croissance économique, à l'équité et à la stabilité. Enlever les obstacles à l'inclusion implique d'éliminer les pratiques discriminatoires et promouvoir activement un traitement égal et une plus grande diversité dans toutes les sphères de la vie sociale et économique. Des informations détaillées sur l'activité économique de la communauté LGBTQI+ sont déterminantes pour une prise de décision et un plaidoyer fondés sur des données éprouvées, permettant aux acteurs essentiels de concevoir des initiatives ciblées et efficaces qui promeuvent l'inclusion et une pleine et entière participation économique.⁵⁰



La loi de 2024 sur le Code du Travail du **Lesotho**'s interdit explicitement :

La discrimination dans l'emploi basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et le harcèlement sexuel, la coercition et le licenciement de représailles.⁵¹

Cependant, plusieurs travailleurs ne sont pas au courant de ces protections. Le Tribunal du Travail

et les inspecteurs du travail ne sont pas formés en matière d'OSIECS et la plupart des plaintes ne sont pas rapportées en raison de la peur de représailles, de mise à pied ou d'un manque de représentation légale.

Alors que l'**Angola** a fait des progrès en termes de droits des personnes LGBTQI+, l'orientation sexuelle demeure une des principales raisons de licenciement au travail. En 2019, une loi votée au Parlement a dé penalisé les relations homosexuelles, ce qui a résulté en une plus grande acceptation des personnes LGBTQI+. Entretemps, l'application du nouveau Code pénal a créé des espaces plus sûrs pour les événements et les rassemblements publics centrés sur les personnes LGBTQI+. Néanmoins, cette communauté rencontre encore le préjudice et la discrimination dans l'emploi et plusieurs politiques non inclusives demeurent et représentent un défi persistant pour les personnes LGBTQI+ vivant dans ce pays.⁵²



Par exemple, l'Angola n'a toujours pas de législation autorisant les personnes transgenres à changer leur marqueur de genre sur leurs documents officiels d'identification. Ce qui rend difficile leur participation dans l'économie générale. Avec pour résultat que plusieurs personnes transgenres ont recours au travail sexuel et à d'autres rôles dans l'économie informelle. Arquivo de Identidade Angolano (AIA), une organisation LGBTQI+ angolaise dédiée aux femmes, œuvre pour y remédier en développant les compétences des jeunes LGBTQI+. AIA a initié le projet "I am LTBTQI+ and I Undertake" (Je suis LTBTQI+ et j'entreprends) lors de la flambée de Covid-19, période marquée par des difficultés économiques, afin d'aider les entrepreneurs LGBTQI+ en situation de vulnérabilité à se lancer dans de nouvelles entreprises ou à améliorer leurs opportunités d'emploi.⁵³

⁴⁹ Ibid

⁵⁰ The Williams Institute titled 'The Relationship between LGBT Inclusion and Economic Development: An Analysis of Emerging Economies, 2014.

⁵¹ Labour Code (Amendment) Act 2024, s 200 <https://nationalassembly.parliament.ls/wp-content/uploads/2024/02/LABOUR-BILL2023-19-janvier-2024.pdf>

⁵² Mambaonline, Angola: A journey to LGBTQI+ economic inclusion and participation, 15 février 2023, consulté le 10 novembre 2024.

⁵³ Ibid.

Violence et discrimination

Les individus LGBTQI+ méritent un traitement digne et que l'on respecte, protège et comble leurs droits humains fondamentaux. Malheureusement, les gouvernements, les systèmes judiciaires, les fanatiques sapent régulièrement ces droits de manière alarmante. Cela comprend des actes de violence tels que des assassinats et la torture, des épisodes de violence sexuelle, la pénalisation basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la détention arbitraire, qui ont lieu à travers la région à une fréquence préoccupante. De plus, des pratiques dépassées et néfastes telles que la thérapie de conversion, la stérilisation forcée et des interventions médicales non consentantes ciblant les personnes transgenres et intersexes, restent d'une prévalence alarmante dans la région.⁵⁴

De plus, une stigmatisation et une discrimination omniprésentes s'infiltrent dans divers aspects de la vie. Des individus font face à du harcèlement et à de l'intimidation, pas seulement sur leur lieu de travail mais aussi à domicile, dans les institutions éducatives et dans des établissements de santé. L'accès au logement, aux sports et aux services publics demeurent des défis, avec des surveillants de ces espaces qui prennent des décisions contre la communauté LGBTQI+, qui puisent leurs sources dans le parti-pris et l'intolérance. Un climat persistant de frayeur et d'exclusion souligne le besoin urgent d'un changement complet pour s'assurer que les leaders de la région soutiennent les droits et la dignité de tous les individus. Pour aborder ces questions, il faut plus que des changements de lois et de politiques - cela requiert une plus grande acceptation, du soutien et les célébrations des personnes LGBTQI+ par tout le monde en société, incluant dans la famille et au niveau des communautés.

Une étude sur la VBG à **Maurice** a analysé des questionnaires remplis par 227 personnes LGBTQI+ et 119 femmes et les résultats prouvent que la VBG impacte négativement sur l'accès à l'éducation et sur la capacité à participer à l'école et dans des activités économiques et professionnelles. La recherche a montré que des niveaux élevés de VBG ont un impact négatif sur l'économie, englobant des coûts directs et indirects. Les victimes font face à des épreuves car elles doivent utiliser leurs ressources financières limitées pour des soins médicaux, pour trouver l'aide légale et remplir leurs besoins personnels tels que payer un loyer alternatif et remplacer des effets perdus ou endommagés. Ces coûts deviennent plus importants en raison de coûts d'opportunité, incluant du temps perdu, qui aurait pu avoir été utilisé pour soutenir des buts éducatifs, la perte de biens et de services que les victimes ratent car elles ne peuvent travailler et leur incapacité à accomplir des tâches ménagères au quotidien. Par conséquent, la VBG a de vastes répercussions sur l'économie mauricienne où la force de travail constitue le principal moteur du développement économique.⁵⁵

Les individus LGBTQ au **Lesotho** subissent de hauts niveaux de violence, souvent enracinés dans la stigmatisation sociale, le jugement moral et l'impunité. Ces actes comprennent des agressions physiques, la violence sexuelle, l'abus émotionnel et les crimes de haine, commis aussi bien dans les espaces privés (familles, partenaires) que publics (écoles, rues, institutions).

⁵⁴ Amnesty International, We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries, Amnesty International 2024.

⁵⁵ Kolektif Drwa Imin, Gender-based violence and its impact on the economic cost in Mauritius: A victims' perspective, 2023.

⁵⁶ USAID/Lesotho Khutlo Project, Baseline Evaluation Report (Sonke Gender Justice, octobre 2023).



Au-delà de la violence entre partenaires intimes, plusieurs ont rapporté avoir été agressés physiquement par des étrangers en raison de leur expression de genre, ont subi le viol correctif (en particulier les lesbiennes et les bisexuelles), l'humiliation publique et les menaces, incluant la divulgation d'informations personnelles sur les réseaux sociaux.

Attitudes et perceptions

Dans plusieurs pays de la SADC, il y a souvent une différence marquante entre les cadres juridiques protégeant les droits des personnes LGBTQI+ et la perception et les attitudes publiques envers les individus dans ces communautés. Ces deux aspects ne progressent pas à la même vitesse ou ne vont pas dans la même direction. Par exemple, l'Afrique du Sud a une des Constitutions les plus progressistes au monde par rapport aux droits des personnes LGBTQI+. Mais l'acceptation sociale et la sécurité des personnes LGBTQI+ y restent instables, avec des niveaux élevés de violence rapportés.

Des facteurs tels que la tradition, la religion et les médias jouent un rôle important dans l'orientation des attitudes publiques, perpétuant la stigmatisation et la discrimination malgré l'existence de législations protectrices. Dans certains endroits, l'acceptation sociale est à la traîne des réformes légales mais dans d'autres, c'est le soutien public, qui a impulsé les réformes légales en faveur des droits des personnes LGBTQI+.



Les résultats d'une recherche commandée en 2025 par Gender Links **Mauritius** (menée par Analysis Co. Ltd, un affilié de Kantar) auprès d'un échantillonnage de 760 Mauriciens et intitulée «Perception and Attitudes of Mauritians towards LBTQGNC, 2025» (Perception et Attitudes des Mauriciens envers la communauté LBTQGNC 2025), montrent que la majorité des membres du public croient que les personnes LBTQGNC sont acceptées sur leur lieu de travail et ont accès aux soins de santé. La

Les personnes transgenres sont particulièrement exposées à un risque élevé d'être battues, chassées des espaces publics et de se voir interdire l'accès aux refuges.⁵⁷

tolérance du public envers les individus LGBTQI+ à Maurice augmente graduellement. Le rapport souligne que l'intolérance existe toujours dans la communauté et dans des espaces personnels tels que les écoles, les institutions religieuses et au sein des familles.⁵⁸

Alors que des résultats antérieurs de l'Afrobaromètre (2016) indiquaient que 49 % des Mauriciens exprimaient un certain degré d'acceptation, des résultats plus récents de Kantar Analysis et de The Other Foundation (2024) révèlent des mutations sociales croissantes mais disparates. L'étude a trouvé que près de 60 % des Mauriciens croient désormais que les personnes LGBTQI+ doivent jouir des mêmes droits que les autres personnes, suggérant un progrès dans les attitudes publiques. Cependant, l'acceptation sociale demeure sensiblement plus basse parmi les groupes plus âgés, les populations plus religieuses et dans les régions rurales.

Fear & Fairness: A survey of public attitudes to sexual orientation and gender identity in Mauritius (Frayeur et équité : enquête sur les attitudes du public envers l'orientation sexuelle et l'identité de genre à Maurice), un rapport pionnier de The Other Foundation, révèle l'évolution des attitudes et mentalités vis-à-vis des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTQI+). En dépit des valeurs morales conservatrices, la majorité des Mauriciens soutiennent fermement les droits égaux et les protections légales pour les personnes LGBTQI+. Les points clés de cette étude :

⁵⁷ Rainbow Alliance Lesotho, UPR Stakeholder Report (2024).

⁵⁸ Gender Links Mauritius research and Analysis Co Ltd., an affiliate of Kantar) titled, Perception and Attitudes of Mauritians towards LBTQGNC, 2025.

- 94 % de Mauriciens croient dans l'équité et le traitement égal pour tous les individus.
- Plus de 97 % sont d'accord que chaque personne doit vivre en toute sécurité et jouir de l'autonomie dans ses choix de vies.
- La majorité est en faveur de protections constitutionnelles pour les minorités sexuelles et du genre, en particulier pour les personnes intersexes (63 %).
- 82 % sont pour l'égalité en faveur des femmes lesbiennes, 78 % le sont pour les hommes gays et 76 % pour les personnes bisexuelles.⁵⁹

L'analyse de Kantar montre que les personnes transgenres et non binaires restent les plus invisibles et les plus marginalisées, en partie à cause d'une non reconnaissance et d'une stigmatisation culturelles. Le rapport souligne que seuls 12 % des personnes sondées connaissaient personnellement une personne transgenre, soulignant ainsi le manque de représentation et d'inclusion sociale. Le harcèlement verbal (rapporté par 84 % des personnes LGBTQI+) et la violence physique (par 7.4 % d'entre elles) se poursuit à l'école, sur le lieu de travail et dans les espaces publics, renforçant la nécessité urgente de la mise en place de mécanismes de protection.⁶⁰

La visibilité augmente lentement à travers les plaidoyers et les initiatives culturelles. Les Marches des Fiertés ont pris de l'ampleur au cours des dernières années et des organisations telles que le Collectif Arc-en-Ciel (CAEC) et la Young Queer Alliance (YQA) sont en première ligne des campagnes de sensibilisation, des plaidoyers légaux et des espaces de récits. Des projets tels que le talk-show "Dignity" (Dignité) et les campagnes de visibilité sur les SRHR et les personnes transgenres, souvent soutenues par des opérations internationales, contribuent à modifier le discours, à promouvoir l'empathie et à briser les tabous, aussi bien dans les médias généralistes que dans les sphères des réseaux sociaux. Et pourtant, la visibilité sans protection demeure précaire ; la peur d'être dévoilés, d'avoir des contrecoups et de subir la discrimination institutionnelle persiste grandement à travers la communauté.

«Open Arms, Closed doors» (Bras Ouverts, Portes Fermés), une étude sur les attitudes et mentalités du public par rapport à l'orientation sexuelle et la non-conformité au genre au **Botswana**⁶¹ démontre une société où la majorité des gens croient dans la protection des groupes les plus vulnérables contre la violence et la discrimination.



Les points essentiels de cette étude comprennent :

- Plus de 50% des Batswana (peuple du Botswana) soutiennent l'égalité de droits pour les personnes lesbiennes, les hommes gays et les individus bisexuels.
- 82 % estiment que les personnes intersexes méritent des droits égaux et 58 % étendent ce soutien aux individus transgenres.
- La moitié de la population pense qu'il est crucial d'inclure les droits des hommes gays, des femmes lesbiennes, des personnes bisexuelles et transgenres dans la Constitution nationale.
- 64 % des sondés mettent l'accent sur l'importance d'inclure les droits des personnes intersexes.
- Près de 10 % des Batswana ont noté une amélioration dans leurs attitudes envers les personnes transgenres au cours de la dernière année avec près de 8 % se disant ouverts à de plus grands changements positifs.
- Un nombre considérable de Batswana, soit 53 %, croient que les tribunaux doivent défendre les droits des minorités sexuelles et des personnes non-conformes au genre comme le stipule la Constitution.⁶²

Ce rapport encourageant note qu'alors que les défis persistent, le large soutien en faveur des protections constitutionnelles et de l'égalité juridique constitue une base solide pour les plaidoyers futurs. Les niveaux élevés d'auto-identification, combinés à l'ouverture de la population au changement, est une opportunité unique pour faire avancer les droits humains et les libertés au Botswana.

⁵⁹ The Other Foundation, Fear & Fairness: A survey of public attitudes to sexual orientation and gender identity in Mauritius, 2024.

⁶⁰ Gender Links Mauritius research and Analysis Co Ltd., an affiliate of Kantar) titled, Perception and Attitudes of Mauritians towards LBTQGNC, 2025).

⁶¹ The Other Foundation, Open arms, closed doors - A survey of public attitudes to sexual orientation and gender non-conformity in Botswana, 2024.

⁶² The Other Foundation, Open arms, closed doors - A survey of public attitudes to sexual orientation and gender non-conformity in Botswana, 2024.

Quand la solidarité produit un effet contraire

Dans les pays où des lois dures s'appliquent encore comme en Zambie, les activistes continuent à mener des plaidoyers pour obtenir des changements législatifs. Cependant, parfois, des actions de solidarité bien intentionnées peuvent avoir des conséquences négatives inattendues. En mai 2022, des sentiments anti-LGBTQI+ se sont exacerbés quand les ambassades de Suède et de Finlande ont fait flotter un drapeau arc-en-ciel à côté du leur pour exprimer leur soutien aux droits des personnes LGBTQI+. Plutôt que de favoriser l'inclusion comme c'était leur intention, cette action a suscité une réaction négative violente, qui a encouragé les activistes anti-LGBTQI+ et augmenté les difficultés rencontrées par les Zambiens LGBTQI+.

«Au cours de l'année écoulée, il y a eu une répression sur les droits des personnes LGBTQI+ à la suite de l'exposition du drapeau arc-en-ciel par les partenaires bilatéraux», a déclaré un activiste dont le pseudonyme est Alex. Il a noté que cette action a été perçue comme «le discours occidental sur l'homosexualité». Cette action des ambassades suédoise et finlandaise a soulevé d'importantes questions à propos de l'efficacité du militantisme public et des plaidoyers courageux en soutien aux droits des personnes LGBTQI+ et si cela peut involontairement accroître les nombreux risques auxquels sont confrontées les communautés mêmes qu'elles cherchent à aider.⁶³ C'est une question que les militants doivent prendre en considération.

Le rôle de la société civile

Pour être plus efficaces, les organisations de la société civile qui se concentrent sur les problématiques des LGBTQI+ doivent s'enregistrer et opérer dans le cadre légal du pays où elles se trouvent. Au niveau régional, les groupes LGBTQI+ ne peuvent s'enregistrer légalement que dans neuf pays de la SADC, neuf autres l'interdisant (Comores, RDC, Eswatini, Madagascar, Malawi, Tanzanie et Zambie).

La reconnaissance officielle légitime leurs efforts et leur donne les moyens de mieux servir leurs communautés et de mener des plaidoyers pour les droits et les besoins de celles-ci. Lorsque ces organisations opèrent ouvertement, elles peuvent mobiliser des ressources, sensibiliser et influencer les politiques publiques. De plus, l'enregistrement leur offre la plateforme voulue pour discuter avec les entités gouvernementales, d'autres organisations non gouvernementales et d'autres acteurs importants, amplifiant davantage leurs voix et l'impact dans la promotion de l'acceptation et de l'égalité.⁶⁴

Alors que certaines organisations sont obligées de s'enregistrer en prenant des noms ou des descriptions non explicites (par exemple se référant à leur travail de défense de droits humains ou de santé sexuelle plutôt que des LGBTQI+), des lois et des systèmes juridiques peuvent encore les empêcher de mener à bien leurs plaidoyers et leurs activités.

Des incidents homophobes se sont multipliés au cours des dernières années en **Tanzanie**, possiblement liés aux discussions à propos du projet de loi controversé contre l'homosexualité voté dans l'Ouganda voisin en mars 2023. Selon une organisation tanzanienne de défense des droits humains, le sentiment anti-LGBTQI+ s'est exacerbé en Tanzanie aux alentours du 6 mars 2023 quand des leaders musulmans à Mwanza ont manifesté contre l'homosexualité. Quelques semaines après, des manifestations similaires ont eu lieu à Arusha. Le 27 mars, un ancien parlementaire ministre a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a



⁶³ Amnesty International, We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries, Amnesty International 2024

⁶⁴ <https://database.ilga.org/legal-barriers-freedom-of-association>

avancé de fausses informations à propos des organisations LGBTQI+ et leur travail. Cela a attisé la flamme du sectarisme, augmentant les incidents de discours de haine des chefs religieux et d'autres Tanzaniens homophobes. Depuis, certains parlementaires ont soulevé la question au Parlement, le député de Kilombero, Abubakar Asenga, encourageant les législateurs à suivre l'exemple de l'Ouganda et à venir de l'avant avec un projet de loi odieux pour le pays.

Le leader de cette organisation, qui a tenu à rester anonyme, a déclaré que l'organisation a dû prendre des mesures supplémentaires de sécurité pour appliquer leurs projets afin d'empêcher de mettre leurs membres en danger. Mesures comprenant la fermeture de leur bureau pour passer au télétravail. Le résultat est que leurs clients n'ont plus d'espace sécurisé pour obtenir le bien-être et le soutien en santé mentale. «Nos refuges sont surpeuplés de personnes LBTQ et cela met nos refuges dans une situation à risque», disent-ils. «Notre organisation a tenté d'organiser une levée de fonds pour minimiser les effets de la situation actuelle. Nous attendons toujours de recevoir ce soutien car plusieurs bailleurs de fonds dirigent leurs efforts vers l'Ouganda où la situation pour les personnes LGBTQI+ est pire. Notre personnel ne se sent plus en sécurité dans leur maison.»

Les autres mesures prises par le groupe pour augmenter la sécurité comprennent notamment la suppression de la tenue de réunions et d'ateliers de travail dans des hôtels, la destruction de toutes les copies physiques et papier des documents liés à leur travail, le passage aux réunions en ligne et la réduction du nombre de participants à leurs ateliers de travail et autres réunions. «Nous suivons la situation depuis le début et notre peur s'accroît car chaque jour, des propos sont tenus par des leaders religieux, des politiciens ou des menaces émanent de la population en général.»



En septembre 2019, le Registre des Compagnies en **Eswatini** a rejeté une demande d'enregistrement en tant qu'organisation à but non lucratif faite par



Les membres de la communauté LGBTQI+ de l'Eswatini prennent part à leur première Marche des Fiertés en juillet 2018.
Crédit photo : Mathias Wasik

l'Eswatini Sexual and Gender Minorities (ESGM), une organisation de plaidoyer communautaire travaillant pour l'avancement de la protection des droits des personnes LGBTQI+. Le responsable du Registre a avancé plusieurs raisons pour expliquer ce rejet, incluant le fait que le pays pénalise les actes homosexuels et que par conséquent, le gouvernement ne peut enregistrer une organisation qui fait la promotion des intérêts et aspirations des personnes LGBTQI+.

L'ESGM a logé une plainte devant la Haute Cour pour contester ce refus. En 2020, la Haute Cour a maintenu la décision du Registre des Compagnies. En mai 2022, l'ESGM a déposé un avis d'appel contre la décision de la Haute Cour. En juillet 2023, la Cour suprême a statué en faveur de l'ESGM, déclarant publiquement que «l'approche prise par le Registre des Compagnies ne répond pas aux exigences légales contenues à la section 33 de la Constitution.» La Cour suprême a ordonné au ministre du Commerce de reconsidérer la demande d'enregistrement de l'ESGM.

Le ministère du Commerce a alors choisi de rejeter la demande, déclarant que la Constitution de l'Eswatini n'interdit pas clairement la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre. De ce fait, les principes et les règles du droit romano-néerlandais restent applicables en tant que droit commun du pays. Dans une déclaration à Amnesty International en octobre 2023, l'ESGM a déclaré que «la procédure légale a eu un impact négatif sur la défense des droits humains des personnes LGBTQI+ et a suscité un intérêt considérable de la part de la société, ainsi que des organisations et militants locaux et internationaux de défense

des droits humains. Bien que l'organisation ait reçu un soutien important de la part de ses membres et de groupes politiques, c'est décevant que les droits humains des personnes LGBTQI+ dans le pays ne soient toujours pas reconnus.»

Alors que la Cour suprême a jeté les bases pour l'enregistrement des organisations LGBTQI+, la réaction du gouvernement est un autre exemple de la résistante aux droits LGBTQI+ et à la façon dont les lois pénalisant les personnes LGBTQI+ les placent dans une situation précaire et violent leurs droits, incluant leurs droits à la liberté d'association, d'expression, d'égalité devant la loi et à la non-discrimination.⁶⁵



Le climat actuel pour les personnes LGBTQI+ au **Zimbabwe** est marqué par un espace pour l'engagement politique qui se restreint. Ce rétrécissement de l'espace civique complique davantage la possibilité pour la communauté LGBTQI+ de s'organiser et de militer pour ses droits. L'adoption en mai 2023 du projet de loi sur la réforme et la codification du droit pénal (loi patriotique), une législation votée et promulguée en mai 2023, a aggravé la situation. Cette loi prétendument élaborée pour protéger la souveraineté et les intérêts nationaux, a

soulevé des préoccupations à propos de l'érosion des droits fondamentaux, incluant ceux de liberté d'expression, de rassemblement pacifique et d'association. Cela aggrave les difficultés existantes dans un pays où la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ est une pratique de longue date et où ces personnes continuent à faire face à du harcèlement et à des agressions sexuelles et physiques.

Le langage imprécis employé dans cette loi soulève des préoccupations à propos d'une mauvaise utilisation potentielle. Les activistes associent cette montée du sentiment homophobe à l'influence croissante des églises pentecôtistes qui ont sensiblement proliféré au cours des dernières années et qui tiennent souvent une rhétorique anti-LGBTQI+. Ils sont convaincus que cette évolution religieuse a intensifié la perpétuation des attitudes discriminatoires, présentant des défis additionnels pour la communauté LGBTQI+ zimbabwéenne.⁶⁶

Malgré cela, les organisations de la société civile continuent leur militantisme et leurs mobilisations et s'associent parfois à des acteurs traditionnellement conservateurs, incluant certaines églises.



Afrique du Sud : des alliés improbables pour les droits des personnes LGBTQI+ au Limpopo

Une alliance improbable est en train d'aider les communautés rurales sud-africaines à surmonter la stigmatisation et à évoluer vers l'acceptation des membres de la communauté LGBTQI+.

Capricorn Ignited LGBTI (CIL), une organisation dirigée par des femmes lesbiennes, constituée en 2017, a uni ses forces avec l'aumônerie de Limpopo pour faire progresser le développement communautaire, les soins de santé et l'accompagnement spirituel pour la communauté LGBTQI+ dans la province.



Déjeuner communautaire de levée de fonds organisé par Capricorn Ignited LGBTI.
Crédit photo : CIL

⁶⁵ Amnesty International, We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries, Amnesty International 2024.

⁶⁶ Ibid

CIL adopte une perspective féminine pour défendre les droits des femmes dans la province du Limpopo alors que l'aumônerie s'occupe des soins de santé et communautaires. Ses nombreux aumôniers vivent dans plusieurs communautés dans la province, apportant un soutien au développement, des services de santé et un encadrement spirituel.

Le partenariat entre ces deux groupes a joué un rôle essentiel dans la mobilisation des membres de la communauté et d'autres organisations de la société civile pour participer à des activités similaires, qui visent à aborder les défis sociétaux, incluant la VBG et le féminicide.

«Notre organisation travaille avec tout le monde sans distinction ni discrimination. Nous sommes guidés par la Constitution sud-africaine», a déclaré l'aumônier Albert Masingi lors d'une rencontre pour accueillir les parties prenantes. Cette collaboration a amélioré la visibilité de la communauté LGBTQI+, tout en soutenant aussi les initiatives confessionnelles et celles destinées aux hommes. Cette stratégie intersectorielle aide à briser la stigmatisation et améliore les relations de travail entre les différents groupes.

Cette association a participé à plusieurs projets de développement communautaire, incluant ériger des maisons pour les survivantes de VBG



La visibilité de la communauté LGBTQI+ renforce la collaboration.

Crédit photo : CIL

et distribuer des colis alimentaires aux familles nécessiteuses. Cependant, l'implication du groupe religieux avec le secteur LGBTQI+ a signifié le départ de certains de ses membres car ils ont estimé qu'ils ne pouvaient pas travailler avec les personnes LBTIQL+ en raison de leurs convictions religieuses.

«J'ai dit à mes membres que la porte est ouverte s'ils sentent qu'ils ne peuvent travailler avec des personnes LGBTQI+ car leur organisation vise à réunir les gens et pas à les diviser. Nous travaillons avec tout le monde», a précisé l'aumônier Masingi. De son côté, CIL a déclaré qu'elle a évolué grâce à son association avec l'aumônerie de Limpopo et les deux groupes ont prévu de travailler davantage ensemble, en particulier pour répondre aux besoins des communautés les plus isolées de la province.

Source: Mashangu Albert Masinga, acteur du changement, Sommet de GL

Les bailleurs de fonds voient l'importance de soutenir les mouvements LGBTQI+. Le Fonds Morang, lancé en 2025, en est un exemple.



Cofinancé par
l'Union européenne





Un nouveau fonds représente “un rayon de soleil” pour une communauté persécutée

Gender Links, en partenariat avec le Botswana Network on Ethics, Law and HIV/AIDS (BONELA) et financés par l'Union européenne, déployera le programme VoixetChoix : Diversité et Inclusion en Afrique australie en 2025. Sous le titre de Fonds Morang, qui signifie «un rayon de soleil qui apporte de l'espoir» en Setswana, ce fonds vise à renforcer les organisations et les mouvements LGBTQI+ au Botswana, au Lesotho, à Madagascar, à Maurice et en Namibie.

Le Fonds Marang arrive à un moment crucial où la nécessité de financer les organisations LGBTQI+ n'a jamais été plus urgente, d'autant plus qu'elles restent sous-financées, sous-protégées et attaquées.

Le Fonds Marang distribuera 20 petites subventions aux organisations LGBTQI+ dans ces cinq pays. Ce financement soutiendra :

Des lieux sûrs pour les personnes LGBTQI où elles pourront accéder à l'aide légale, sociale et au soutien psychosocial

Des plaidoyers et contentieux stratégiques sur la dépénalisation, la non-discrimination et l'inclusion des SRHR

La construction de mouvements, le renforcement des capacités et la collaboration régionale

Le partage de récits et la visibilité, y compris la collecte d'histoires vécues et le travail médiatique.

Source: Gender Links

Les stratégies de résistance



Lesotho: récits de réussite et résilience

Bien que rencontrant des obstacles légaux systémiques, financiers et socioculturels, les organisations et individus LGBTQI+ ont démontré une force, une résilience remarquable et l'innovation, réalisant des étapes importantes en termes de visibilité, de plaidoyer, de prestation de services et de construction de mouvements.

La Marche des Fiertés et la visibilité communautaire : depuis leur première Marche des Fiertés en 2013, organisée par le groupe Matrix Support, les Marches des Fiertés annuelles sont devenues le symbole de courage et de résistance, connaissant un accroissement en termes de participation et de visibilité publique.⁶⁷ Ces événements ont engendré la solidarité intergénérationnelle, mobilisé des alliés au sein

du gouvernement et de la société civile et créé des espaces publics sûrs pour l'expression d'identité - un acte rare dans la région.

Les plaidoyers stratégiques connaissent du succès : les organisations LGBTQI+ ont contribué avec succès à l'amendement à la Loi du Travail de 2024, qui interdit explicitement la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre - la toute première reconnaissance légale dans l'histoire du Lesotho.⁶⁸

Les soumissions de la société civile à **l'Examen Périodique Universel** en 2024 ont eu un impact sur les recommandations internationales, attirant l'attention du monde sur les défis légaux et sociaux rencontrés par le LGBTQI Basotho.⁶⁹

⁶⁷ Matrix Support Group, Lesotho Pride Archives and Community Reports (2013-2023) <https://matrixsupport.org.ls/>

⁶⁸ Labour Code (Amendment) Act 2024 [Lesotho] <https://nationalassembly.parliament.ls/wp-content/uploads/2024/02/LABOUR-BILL2023-19-janvier-2024.pdf>

⁶⁹ Rainbow Alliance Lesotho, UPR Stakeholder Report for Lesotho (2024) https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/upr/upr-lesotho-45/J52_UPR45_LSO_E_Main.pdf

Sécurité et accompagnement communautaires : la constitution d'équipes d'actions communautaires sous le projet Khutlo a formé les volontaires locaux, incluant les membres LGBTQI+, à donner du soutien d'urgence, des services de référence et du soutien entre pairs au niveau communautaire.⁷⁰ Les initiatives menées par des pairs offrent un soutien psychosocial confidentiel, des tests de dépistage contre le VIH et des références légales, créant des microsystèmes sûrs, même dans les régions rurales et dans des contextes à forte stigmatisation.

Influence régionale et leadership : de plus en plus, les activistes du Lesotho participent aux mécanismes régionaux de défense des droits humains, notamment l'ILGA panafricaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et les plateformes de la SADC. Plusieurs militants basotho ont reçu des bourses et des prix internationaux, ce qui leur a permis de renforcer leurs capacités et d'apporter de nouveaux cadres de résistance dans leur pays.⁷¹



En dépit d'immenses défis, le mouvement LGBTQI+ a obtenu des victoires historiques :

- Des contentieux stratégiques qui ont renversé les lois sur la sodomie datant de l'époque coloniale et ont forcé la reconnaissance des mariages homosexuels étrangers.
- Des campagnes de visibilité à travers des projets de recherche créatifs et participatifs, qui ont fait évoluer les récits publics et donné une voix aux communautés marginalisées.
- Le développement du leadership chez les femmes LBQ, les jeunes des régions rurales et les individus transgenres, favorisant de nouvelles générations d'activistes et de militants résilients et intersectionnels.

Les campagnes dans les médias/sur les réseaux sociaux Facebook, WhatsApp, et Instagram sont utilisés pour :

- Célébrer le Mois des Fiertés et la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie (IDAHOBIT).
- Partager le vécu des survivants, l'éducation basée sur les droits et les actualités de l'organisation.
- Mobiliser les communautés lors des étapes importantes de plaidoyer telles que l'Examen Périodique Universel et les réformes législatives.

Les outils innovants comprennent des groupes menés par des jeunes qui ont piloté :

- Des ateliers de création de récits numériques
- Des espaces virtuels de guérison,
- Des podcasts queer et des groupes de soutien sur WhatsApp, en particulier dans des zones où les réunions physiques ne sont pas sûres.
- Au cours des confinements du Covid-19, les organisations ont utilisé Zoom et Facebook Live pour la sensibilisation, adaptant les contenus aux langues locales et aux niveaux de maîtrise numérique.

Utiliser les plateformes digitales pour le plaidoyer

En dépit des risques de VBG facilités par la technologie, les plateformes digitales demeurent un des outils les plus vitaux pour le plaidoyer du mouvement LGBTQI+ en Namibie. Les organisations et les activistes utilisent les médias sociaux pour :

- Partager des recherches et du travail créatif menés par la communauté (par exemple des films, des anthologies et des témoignages).
- Mobiliser le soutien pour les affaires légales et les campagnes.
- Organiser des dialogues virtuels, des sessions de bien-être et des événements solidaires.
- Contre la désinformation avec une éducation basée sur les droits.

⁷⁰ USAID/Lesotho Khutlo Project, Baseline Evaluation Report (Sonke Gender Justice, octobre 2023) 37-39
⁷¹ African Queer Youth Initiative, Regional Spotlight on Youth Activists 2024 <https://www.africanqueeryouth.org/>

Le récit numérique a joué un rôle puissant en amplifiant les voix des femmes LBQ, des jeunes vivant en régions rurales et des individus de différents genres dont les expériences sont souvent tues dans les médias traditionnels et les espaces de prise de décision politique.

L'accès à l'internet reste inégal, les régions rurales et les générations plus âgées étant moins connectées. Cependant, les téléphones mobiles et les plateformes de messageries telles que

Whatsapp sont de plus en plus utilisées pour le soutien des pairs, le partage d'informations et les réactions aux crises.

Pour étendre son plaidoyer numérique, la société civile a besoin de ressources supplémentaires, d'un renforcement de capacités en matière de sécurité numérique, de protections légales plus solides pour l'expression en ligne et la protection contre les préjudices.

Contentieux stratégiques

BONELA est une organisation non gouvernementale nationale, qui milite pour le droit à la santé. Elle a soutenu des actions en justice stratégiques en faveur du droit pour les organisations LGBTQI+ de s'enregistrer et pour dériminaliser les activités homosexuelles au Botswana. Sa bataille légale en cours avec ses partenaires au Botswana pour une dériminalisation complète souligne les défis liés à l'obtention des droits légaux, sans compter l'inclusion sociale pour les personnes LGBTQI+.⁷²

BONELA a lancé une campagne parallèle pour inclure l'égalité de genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la Constitution du Botswana, qui est actuellement en révision. En tant que co-requérant et conseiller technique, BONELA a mis en place un guide, étape par étape, pour les actions en justice concernant les droits LGBTQI+ en Afrique australe.

L'organisation a une longue expérience dans la facilitation d'un plaidoyer collaboratif en faveur de la réforme des politiques et des lois pour les populations clés et vulnérables comprenant des adolescentes et jeunes femmes, des adolescents et des jeunes, des travailleuses du sexe, des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (MSM). Sans compter les personnes



LGBTQI+, les personnes en situation de handicap, les enfants, les femmes, les personnes vivant avec le VIH, les détenus, les étrangers, en particulier les réfugiés et les demandeurs d'asile.

BONELA a aussi soutenu l'émergence des premières organisations LGBTQI+ et des travailleuses du sexe. Celles-ci comprennent les Lesbiennes, Gays et Bisexuels du Botswana (LEGABIBO), la Rainbow Identity Association (RIA) et Sisonke Botswana.

GL Botswana a travaillé avec BONELA pour diriger une initiative appelée *Molaomotheo-Buang Bomme!* (La Constitution : les femmes prennent la parole!) sur la révision constitutionnelle du pays. Leur soumission faisait valoir que le respect des engagements mondiaux, africains et régionaux en faveur de l'égalité de genre constituait une raison impérieuse pour réviser la Constitution du Botswana, vieille de 55 ans. Soutenue par des femmes politiques de tous bords, cette proposition plaiddait également en faveur de la reconnaissance des droits des personnes LGBTQI+ dans la Constitution.

BONELA est le partenaire exécutant du Fonds Marang, en collaboration avec Gender Links.

Source: BONELA

⁷² Fair Planet, The African Nation Going Against The Tide On Sodomy Laws, 20 juillet 2023, consulté le 10 novembre 2024

Les personnes LGBTQI+ et les médias

Lorsque les entreprises de presse se fient et perpétuent les stéréotypes négatifs à propos des individus LGBTQI+, cela peut engendrer encore plus d'incompréhension et de préjugés. Dépeindre les personnes LGBTQI+ uniquement sous un angle négatif ou stéréotypé renforce les perceptions néfastes. Certaines couvertures médiatiques des questions LGBTQI+ sont sensationnalistes, se concentrant sur les cas extrêmes ou les controverses plutôt que les réalités quotidiennes des personnes LGBTQI+ et leurs expériences humaines. Ce sensationnalisme peut provoquer la peur et des réactions négatives violentes parmi ceux qui n'ont pas eu d'expérience directe avec les individus LGBTQI+, compromettant les tentatives de les protéger, de même que leurs droits.

Les couvertures médiatiques qui mettent l'accent sur les conflits entourant les droits LGBTQI+ tels que des efforts pour améliorer la législation affectant la communauté, tendent également à renforcer des perspectives polarisées. Avec l'ampleur prise par les médias sociaux dans la région, les acteurs anti-genre et contre les droits des personnes LGBTQI+ sont de plus en plus efficaces et organisés dans leur communication sur les réseaux sociaux.

Alors que les militants pour les droits promeuvent des messages positifs et partagent des récits qui ciblent la stigmatisation et les mauvaises conceptions, les mouvements anti-droits

dépendent de plus en plus des médias sociaux pour répandre la désinformation sur les personnes ou les questions LGBTQI+, influençant négativement l'opinion publique. En perpétuant des histoires négatives et en se concentrant sur les conflits, les médias peuvent contribuer aux réactions sociales négatives envers les personnes LGBTQI+, rendant essentiel pour les entreprises de presse de traiter les sujets LGBTQI+ avec sensibilité, exactitude et engagement envers la représentation.

Au Malawi, la communauté a rencontré une réaction négative à la suite d'une action en justice pour remettre en cause la constitutionnalité du Code pénal dépassé, qui criminalise les relations homosexuelles. Selon des activistes LGBTQI+, les messages émanant de protestataires anti-LGBTQI+, que les médias partagent fréquemment, ont mélangé intentionnellement les questions distinctes d'enregistrement d'organisations LGBTQI+, la dépénalisation des relations homosexuelles ou du mariage homosexuel. Alors que la cour envisage la dépénalisation des relations homosexuelles consentantes (en abrogeant la section 153 du Code pénal), certains groupes religieux ont délibérément mélangé ces questions dans les médias afin de déformer le cas et le réduire à consentir au mariage homosexuel, visant à provoquer l'indignation publique et de compliquer davantage le débat.⁷³



Thérapies de conversion

Les pratiques de conversion sont des tentatives de réprimer ou d'altérer l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre d'un individu. Elles restent courantes dans la région de la SADC, bien que les experts médicaux ont depuis longtemps fait ressortir les effets néfastes qu'elles avaient sur la vie des personnes LGBTQI+. Ces méthodes faisant partie de ce qu'on appelle la «thérapie de conversion» abusent des droits humains fondamentaux des personnes LGBTQI+.

Ces pratiques de «conversion» font beaucoup de tort aux personnes qui les subissent et comprennent des passages à tabac, le viol et l'isolement forcé, l'administration de médicaments et d'hormones et des «purifications rituelles» religieuses.⁷⁴ Les plus importantes organisations s'occupant de santé mentale, y

⁷³ Ibid.

⁷⁴ UNDP, SADC, parliamentarians discuss the harms of 'conversion' practices in Africa, 8 mai 2023, consulté le 10 novembre 2024.

compris l'Organisation mondiale de la santé, ont condamné les thérapies de conversion, soulignant leurs dégâts psychologiques potentiels et affirmant que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont inhérentes et ne peuvent être sujettes au changement.

Dans plusieurs endroits, les décideurs ont pénalisé ou limité la thérapie de conversion, reflétant une reconnaissance croissante des droits des personnes LGBTQI+ et l'importance de soutenir leur santé mentale et leur bien-être.

Alors que les militants ont largement documenté les pratiques de conversion au cours des 50 dernières années en Amérique du Nord et en Australie, aucune recherche approfondie n'avait encore été menée dans un pays africain pour caractériser la nature et l'étendue de ces pratiques préjudiciables et dégradantes. En 2022, Outright International a produit le premier rapport sur la prétendue thérapie de conversion en Afrique intitulée «*Converting Mindsets, Not Our Identities.*» (Convertir les mentalités et pas nos identités.)» Rapport qui a montré que ces pratiques néfastes ont lieu dans plusieurs pays africains et varient dans leur degré de préjudices physiques et psychologiques.

Les principales conclusions transversales des pratiques de conversion au Kenya, Nigéria et Afrique du Sud comprennent :

- Plus de la moitié des personnes LGBTQI+ interrogées dans ces trois pays étudiés ont indiqué qu'elles ont subi une forme de pratiques de conversion.
- Les pratiques de conversion prennent des formes diverses. Les formes transversales identifiées dans le cadre de cette recherche comprennent la psychothérapie, l'exorcisme,

la consommation de tisanes, la prière, l'imposition des mains pour la guérison, le passage à tabac, le viol et d'autres formes d'agressions sexuelles.

- Souvent, ceux qui administrent cette thérapie, combinent plusieurs formes de pratiques de conversion pour changer l'identité de genre ou l'orientation sexuelle de la personne, soit simultanément ou au cours de différentes périodes. En guise de résultats, la plupart des personnes sondées dans le cadre de cette recherche ont indiqué qu'elles avaient subi plus d'une forme de pratique de conversion.
- Ces pratiques de conversion augmentent en intensité à partir du moment de la découverte, commençant par des réunions de famille et des conversations s'intensifiant en conseils ou prière et puis en violence et coercition économique et l'exclusion lorsque les autres méthodes ne fonctionnent pas.
- Les pratiques de conversion se poursuivent sur une longue période et elles ne se terminent que lorsque la victime affirme qu'elle a changé pour devenir une personne hétérosexuelle et/ou une personne cisgenre.
- Les principaux auteurs de ces pratiques de conversion sont des chefs religieux, des professionnels de santé mentale, des membres de la famille, ces derniers initiant le plus souvent le processus. Cependant, certaines personnes LGBTQI+ se tournent vers ces pratiques, probablement en raison de l'immense stigmatisation, de la peur et de la discrimination dont elles font face au sein de communautés homophobes ou transphobes.
- Les pratiques de conversion peuvent nuire à la santé physique et mentale des survivants. La recherche a montré que plusieurs survivants de pratiques de conversion souffrent de dépression, de phobie sociale, de toxicomanie et de pensées ou de tentatives suicidaires.⁷⁵

⁷⁵ Ibid.

Une campagne positive #PushForward4Equality



Ce que montre ce Baromètre, c'est que les réactions négatives augmentent. Elles ne ralentissent pas seulement les progrès - elles mettent en péril la liberté, la sécurité et l'autonomie des femmes. Les reconnaître et les contrer est un des défis les plus importants rencontrés par les mouvements de justice du genre aujourd'hui.

Nous croyons dans la promotion d'une culture de soutien et l'unité dans un monde souvent dominé par des réactions violentes et la négativité. Nous visons à inspirer des individus et des communautés pour qu'ils défendent partout l'égalité, soulignent la force et la résilience des femmes et des personnes LGBTQI+. À travers des récits captivants, des expériences inspirantes et une action collective, nous visons à faire évoluer le discours de la peur à l'espoir, et ainsi créer un avenir plus radieux où tout le monde peut s'épanouir, indépendamment de son genre. L'objectif est d'apprendre de tels exemples et de les partager, en particulier ceux liés à la traction durable et au changement des normes de genre.

Il est crucial d'approfondir l'efficacité des stratégies de résistance - quelles sont celles qui ont réussi à mobiliser le soutien et le changement effectif et quelles approches ont échoué. Comprendre ces dynamiques fournira des informations précieuses sur le mouvement féministe au sens large et ses efforts continus pour relever les défis auxquels il est confronté.

La campagne "Faireprogresser l'égalité" est destinée à mobiliser une voix et une action collectives pour obtenir des résultats transformateurs, qui contribueront à redéfinir les efforts en matière d'égalité de genre dans toute l'Afrique australe. En tirant partie du plaidoyer stratégique lors du Sommet des chefs d'État de la SADC et du forum G20, nous visons à jouer un rôle significatif et influent dans l'amplification du plaidoyer en cours afin d'obtenir des engagements concrets de la part des décideurs. Cela permettra à davantage de femmes de participer de manière significative à la prise de décisions politiques, garantissant ainsi que leurs points de vue influencent les lois et les politiques qui affectent leur vie.

Recommandations

Il y a une tendance croissante et préoccupante de résistance et de réactions violentes envers les droits des personnes LGBTQI+ dans la région. Même dans les pays où les relations homosexuelles sont légales, les attitudes publiques envers les personnes LGBTQI+ demeurent principalement négatives par rapport aux lois et aux libertés, qui leur sont de plus en plus accordées.

- Les activistes et les alliés ont besoin de nouvelles **stratégies et tactiques** pour contrer la résistance et les réactions violentes. Ils devraient commencer par mieux connaître et comprendre leurs opposants, leurs stratégies et leurs sources de financement.
- **La surveillance des forces opposées** : comprendre et suivre les tactiques et actions des opposants pour mieux répondre aux défis spécifiques et menaces aux droits des personnes LGBTQI+. Cet éclairage peut aider à formuler des stratégies efficaces pour le plaidoyer et la mobilisation.
- Le développement de stratégies de riposte et la communication pour **combattre la désinformation** et les récits négatifs.
- **La construction d'alliances** avec d'autres organisations et mouvements progressistes qui rencontrent les mêmes défis. Cela renforcera

le plaidoyer et assurera que les actions bien intentionnées ou les messages n'aient pas des conséquences négatives inattendues.

- **La documentation** de l'opposition aide à sensibiliser au sein de la communauté au sens large, y compris auprès des alliés extérieurs à la région, sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes LGBTQI+ dans la SADC. Cela encourage également le soutien et la solidarité publics.
- Les activistes et organisations de genre et LGBTQI+ doivent travailler ensemble et mener des **campagnes coordonnées** à travers la région, qui remettent en question les législations et politiques discriminatoires. Ces initiatives devraient adopter une approche d'intersectionnalité, soulignant les expériences variées au sein des communautés. Les objectifs clés devraient inclure une chronologie claire et précise pour l'élimination de la thérapie de conversion et l'adoption de législations contre les crimes de haine afin de protéger les individus de la violence et de la discrimination.
- Une **collaboration entre tous les acteurs concernés** incluant les décideurs, les éducateurs, les professionnels de santé, est une stratégie cruciale pour favoriser le soutien et impulser un changement significatif dans le paysage juridique.



Références

Articles et publications

Amnesty International, We are facing extinction: escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponisation of law and their human rights implications in select African countries, Amnesty International, 2024

Recherche de Gender Links Maurice et Analysis Co Ltd., (un affiliate de Kantar) intitulée Perception et attitudes des Mauriciens envers les personnes LBTQGNC, 2025

ILGA, Lucas Ramon Mendos and Dhia Rezki Rohaizad, Laws On Us: A Global Overview of Legal Progress and Backtracking on Sexual Orientation, Gender Identity, Gender Expression, and Sex Characteristics, 1st Edition, Geneva, mai 2024

ILGA, Kirichenko K, United Nations Treaty Bodies: References to sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics 2016 (Geneva: ILGA, novembre 2017)

ILGA, Eddie Bruce-Jones, Lucas Paoli Itaborahy, State-sponsored Homophobia: A world survey of laws prohibiting same-sex activity between consenting adults (2012).

Juan A. Nel and Zindi Venter, (South) African perspectives on the prevention, monitoring and combating of hate victimisation, publié par Emerald Publishing Limited.2024

Kolektif Drwa Imin, La violence basée sur le genre et son impact sur les coûts économiques à Maurice : perspective des victimes, 2023

Pierre Bydzovsky, The status of transgender and intersex athletes in international sports federations, The International Sports Law Journal (2023) 23:357 367

Pat Reber, "South Africa Court Upholds Gay Rights", Associated Press, 9 octobre 1998 (tel que reproduit dans les lois sur la sodomie, 11 juillet 2004).

Outright International, Converting Mindsets, Not Our Identities, Summary of the Research Findings on the Nature, Extent, and Impact of Conversion Practices in Kenya, Nigeria, and South Africa, juille 2022

The Other Foundation: Size Matters - How Big Is the LGBTI Market in South Africa, and What Economic Influence Does the LGBTI Population Have? 2024

The Other Foundation, Open arms, closed doors - A survey of public attitudes to sexual orientation and gender non-conformity in Botswana, 2024

The Other Foundation, Fear & Fairness: A survey of public attitudes to sexual orientation and gender identity in Mauritius, 2024

Southern Africa Litigation Centre, Laws and Policies Affecting Transgender Persons in Southern Africa: Lesotho (Johannesburg: SALC, 2017)

The Williams Institute titled 'The Relationship between LGBT Inclusion and Economic Development: An Analysis of Emerging Economies, 2014

Gerbrandt van Heerden, LGBTQ RIGHTS IN SUB-SAHARAN AFRICA: Perspectives of the region from the region, South African Institute of Race Relations for Friedrich-Naumann-Stiftung für die Freiheit, 2020

PNUD, PGA (2022). Promouvoir les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI. Un manuel pour les parlementaires.

Sites web et articles en ligne

African Liberty, Like Mauritius, other African Countries Should Decriminalize Homosexuality, 13 octobre 2023, consulté le 1er novembre 2024

AfricLaw, Decriminalisation of consensual same-sex acts in Angola and the progress of LGBTI human rights in Lusophone Africa, 5 mars 2021, consulté le 11 novembre 2024

American Psychological Association, <https://www.apa.org/topics/lgbtq/transgender-people-gender-identity-gender-expression> accessed 6 November 2024

BeTrue2Me, consulté le 12 novembre 2024

Daily Maverick, Gays have economic power and here's why they excel, 29 octobre 2024, consulté le 10 novembre 2024

Daily Maverick, Semenya's right to a fair hearing violated, European Court of Human Rights rules, 10 juillet 2025, consulté le 11 juillet 2025

Equaldex - <https://www.equaldex.com/>, consulté le 30 octobre 2024.

Fair Planet, The African Nation Going Against The Tide On Sodomy Laws, 20 juillet 2023, consulté le 10 novembre 2024

France 24, Thousands rally in anti-LGBTQ protest in Malawi, consulté le 10 novembre 2024

Gender Links Mauritius research and Analysis Co Ltd., (an affiliate of Kantar) titled, Perception and Attitudes of Mauritians towards LBTQGNC, 2025

Human Rights Watch, Progress and Setbacks on LGBT Rights in Africa - An Overview of the Last Year, 22 juin 2022, consulté le 1er novembre 2024

Hate Crimes Working Group (HCWG), consulté le 11 novembre 2024

Human Dignity Trust, Namibia: Case before the High Court, consulté le 11 novembre 2024

Human Rights Watch Country Profiles: Sexual Orientation and Gender Identity <https://www.hrw.org/video-photos/interactive/2020/06/22/human-rights-watch-country-profiles-sexual-orientation-and>, consulté le 12 novembre 2024

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) <https://database.ilga.org/legal-gender-recognition>, consulté le 4 novembre 2024

Lameck Masina, Religious Leaders in Malawi Protest Same-Sex Marriage, VOA, 13 juillet 2023, consulté le 9 novembre 2024

Macmillan Mhone, Dutch national at centre of homosexuality case in Malawi, says he is not gay, Malawi 24, 17 juillet 2023, consulté le 9 novembre 2024

Mambaaonline, Angola: A journey to LGBTIQ+ economic inclusion and participation, 15 février 2023, consulté le 10 novembre 2024

Mambaaonline, Seychelles Passes LGBTIQ-Inclusive Hate Crimes Bill, 28 septembre 2024, consulté le 9 novembre 2024

National Library of Medicine - <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC7887941/>, consulté le 9 novembre 2024
Southern Africa Litigation Centre, Zimbabwe: Action for damages of unlawful arrest of a transgender person, 15 novembre 2019, consulté le 10 novembre 2024

TIME, Caster Semenya Isn't Just Fighting for Herself, 2 novembre 2023, consulté le 14 novembre 2024
UN OCHR - Supreme Court ruling tells LGBTQ people in Mauritius that their dignity is valued: UN expert, consulté le 10 novembre 2024

UN OHCHR - <https://www.ohchr.org/en/sexual-orientation-and-gender-identity/intersex-people>, consulté le 2 novembre

UNDP, SADC parliamentarians discuss the harms of 'conversion' practices in Africa, 8 mai 2023, consulté le 10 novembre 2024

Notes

Notes



Cofinancé par
l'Union européenne

Alliance pour le
Protocole de Genre
en Afrique Australe



UK International
Development
Partnership | Progress | Prosperity